



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 MAI, 1897.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 mai 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer :

L'honorable Félix Gabriel Marchand,
 L'honorable Joseph Shehyn,
 L'honorable Joseph Emery Robidoux,
 L'honorable Horace Archambeault,
 L'honorable George Washington Stephens,
 L'honorable François Gilbert Miville Déchéne,
 L'honorable Simon Napoléon Parent,
 L'honorable Adélar Turgeon,
 L'honorable James John Edmund Guerin,
 L'honorable Thomas Duffy, — membres du Conseil Exécutif de la province de Québec.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 28 mai 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer :

L'honorable Félix Gabriel Marchand, Trésorier ;

L'honorable Joseph Emery Robidoux, Secrétaire et Régistrare de la province ;

L'honorable Horace Archambeault, Procureur-Général ;

L'honorable François Gilbert Miville Déchéne, Commissaire de l'Agriculture.

L'honorable Simon Napoléon Parent, Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries.

L'honorable Adélar Turgeon, Commissaire de la Colonisation et des Mines.

L'honorable Thomas Duffy, Commissaire des Travaux Publics.

2141

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th MAY, 1897.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 26th May, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint :

The Honorable Félix Gabriel Marchand,
 The Honorable Joseph Shehyn,
 The Honorable Joseph Emery Robidoux,
 The Honorable Horace Archambeault,
 The Honorable George Washington Stephens,
 The Honorable François Gilbert Miville Déchéne,
 The Honorable Simon Napoléon Parent,
 The Honorable Adélar Turgeon,
 The Honorable James John Edmund Guerin,
 The Honorable Thomas Duffy, — members of the Executive Council of the province of Quebec.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 28th May, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint :

The Honorable Félix Gabriel Marchand, Treasurer ;

The Honorable Joseph Emery Robidoux, Provincial Secretary and Registrar ;

The Honorable Horace Archambeault, Attorney-General ;

The Honorable François Gilbert Miville Déchéne, Commissioner of Agriculture.

The Honorable Simon Napoléon Parent, Commissioner of Lands, Forests and Fisheries.

The Honorable Adélar Turgeon, Commissioner of Colonization and Mines.

The Honorable Thomas Duffy, Commissioner of Public Works.

2142

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 28 mai 1897.

Le onzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, ont été élus députés à l'Assemblée législative de la province de Québec :

François Gilbert Miville Déchène, écuyer, pour le district électoral de L'Islet.

Jules Tessier, écuyer, pour le district électoral de Portneuf.

Simon Napoléon Parent, écuyer, pour le district électoral de Saint-Sauveur.

Louis Félix Pinault, écuyer, pour le district électoral de Matane.

Hector Champagne, écuyer, pour le district électoral des Deux-Montagnes.

L'honorable Joseph Eméri Robidoux, pour le district électoral de Chateauguay.

Louis Pierre Paul Cardin, écuyer, pour le district électoral de Richelieu.

Louis Rodolphe Roy, écuyer, pour le district électoral de Kamouraska.

A. N. Dufresne, écuyer, pour le district électoral de Rouville.

Robert Bickerdike, écuyer, pour le district électoral de Montréal, division No. 5.

Georges Casimir Dessaulles, écuyer, pour le district électoral de Saint-Hyacinthe.

Henri Benjamin Rainville, écuyer, pour le district électoral de Montréal, division No. 3.

Némèze Garneau, écuyer, pour le district électoral du comté de Québec.

Edouard Bouffard, écuyer, pour le district électoral de Montmorency.

Lomer Gouin, écuyer, pour le district électoral de Montréal, division No. 2.

Louis Edmond Panneton, écuyer, pour le district électoral de Sherbrooke.

Jérôme Adolphe Chicoyne, écuyer, pour le district électoral de Wolfe.

Joseph Couillard Lislois, écuyer, pour le district électoral de Montmagny.

François-Xavier Lemieux, écuyer, pour le district électoral de Lévis.

Antoine Rocheleau, écuyer, pour le district électoral de Chambly.

Milton McDonald, écuyer, pour le district électoral de Bagot.

John Charles James Sarsfield McCorkill, écuyer, pour le district électoral de Missisquoi.

George Washington Stephens, écuyer, pour le district électoral de Huntingdon.

Adélar Turgeon, écuyer, pour le district électoral de Bellechasse.

Daniel Jérémie Décarie, écuyer, pour le district électoral d'Hochelaga.

L'honorable Félix Gabriel Marchand, pour le district électoral de Saint-Jean.

François Gosselin, fils, écuyer, pour le district électoral d'Iberville.

Joseph Mathias Tellier, écuyer, pour le district électoral de Joliette.

Albéric A. Mondou, écuyer, pour le district électoral de Yamaska.

Joseph Girard, écuyer, pour le district électoral de Lac Saint-Jean.

Hector Caron, écuyer, pour le district électoral de Maskinongé.

Avila G. Bourbonnais, écuyer, pour le district électoral de Soulanges.

L'honorable Albert William Atwater, pour le district électoral de Montréal, division No. 4.

Georges Albini Lacombe, écuyer, pour le district électoral de Montréal, division No. 1.

Amédée Robitaille, écuyer, pour le district électoral de Québec-Centre.

Elie Hercule Bisson, écuyer, pour le district électoral de Beauharnois.

Joseph Bédard, écuyer, pour le district électoral de Richmond.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 28th May, 1897.

On the eleventh day of May, one thousand eight hundred and ninety-seven, have been elected members of the Legislative Assembly of the province of Quebec :

François Gilbert Miville Déchène, esquire, for the electoral district of L'Islet.

Jules Tessier, esquire, for the electoral district of Portneuf.

Simon Napoléon Parent, esquire, for the electoral district of Saint Sauveur.

Louis Félix Pinault, esquire, for the electoral district of Matane.

Hector Champagne, esquire, for the electoral district of Two Mountains.

The Honorable Joseph Eméri Robidoux, for the electoral district of Chateauguay.

Louis Pierre Paul Cardin, esquire, for the electoral district of Richelieu.

Louis Rodolphe Roy, esquire, for the electoral district of Kamouraska.

A. N. Dufresne, esquire, for the electoral district of Rouville.

Robert Bickerdike, esquire, for the electoral district of Montreal, division No. 5.

Georges Casimir Dessaulles, esquire, for the electoral district of Saint Hyacinth.

Henri Benjamin Rainville, esquire, for the electoral district of Montreal, division No. 3.

Némèze Garneau, esquire, for the electoral district of Quebec County.

Edouard Bouffard, esquire, for the electoral district of Montmorency.

Lomer Gouin, esquire, for the electoral district of Montreal, Division No. 2.

Louis Edmond Panneton, esquire, for the electoral district of Sherbrooke.

Jérôme Adolphe Chicoyne, esquire, for the electoral district of Wolfe.

Joseph Couillard Lislois, esquire, for the electoral district of Montmagny.

François Xavier Lemieux, esquire, for the electoral district of Lévis.

Antoine Rocheleau, esquire, for the electoral district of Chambly.

Milton McDonald, esquire, for the electoral district of Bagot.

John Charles James Sarsfield McCorkill, esquire, for the electoral district of Missisquoi.

George Washington Stephens, esquire, for the electoral district of Huntingdon.

Adélar Turgeon, esquire, for the electoral district of Bellechasse.

Daniel Jérémie Décarie, esquire, for the electoral district of Hochelaga.

The Honorable Félix Gabriel Marchand, for the electoral district of Saint John.

François Gosselin, junior, esquire, for the electoral district of Iberville.

Joseph Mathias Tellier, esquire, for the electoral district of Joliette.

Albéric A. Mondou, esquire, for the electoral district of Yamaska.

Joseph Girard, esquire, for the electoral district of Lake Saint John.

Hector Caron, esquire, for the electoral district of Maskinongé.

Avila G. Bourbonnais, esquire, for the electoral district of Soulanges.

Honorable Albert William Atwater, for the electoral district of Montreal, division No. 4.

Georges Albini Lacombe, esquire, for the electoral district of Montreal, division No. 1.

Amédée Robitaille, esquire, for the electoral district of Quebec Centre.

Elie Hercule Bisson, esquire, for the electoral district of Beauharnois.

Joseph Bédard, esquire, for the electoral district of Richmond.

Cuthbert Alphonse Chenevert, écuyer, pour le district électoral de Berthier.

George R. Smith, écuyer, pour le district électoral de Mégantic.

L'honorable Guillaume Alphonse Nantel, pour le district électoral de Terrebonne.

Pierre Julien Léonidas Bissonnette, écuyer, pour le district électoral de Montcalm.

Félix Alonzo Talbot, écuyer, pour le district électoral de Témiscouata.

Eméry Lalonde, écuyer, pour le district électoral de Vaudreuil.

William John Watts, écuyer, pour le district électoral de Drummond.

Séraphin Cherrier, écuyer, pour le district électoral de Laprairie.

Cyprien Doris, écuyer, pour le district électoral de Napierville.

William Alexander Weir, écuyer, pour le district électoral d'Argenteuil.

Henry Thomas Duffy, écuyer, pour le district électoral de Brome.

L. G. DESJARDINS,

2107 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Cuthbert Alphonse Chenevert, esquire, for the electoral district of Berthier.

George R. Smith, esquire, for the electoral district of Mégantic.

The Honorable Guillaume Alphonse Nantel, for the electoral district of Terrebonne.

Pierre Julien Léonidas Bissonnette, esquire, for the electoral district of Montcalm.

Félix Alonzo Talbot, esquire, for the electoral district of Témiscouata.

Eméry Lalonde, esquire, for the electoral district of Vaudreuil.

William John Watts, esquire, for the electoral district of Drummond.

Séraphin Cherrier, esquire, for the electoral district of Laprairie.

Cyprien Doris, esquire, for the electoral district of Napierville.

William Alexander Weir, esquire, for the electoral district of Argenteuil.

Henry Thomas Duffy, esquire, for the electoral district of Brome.

L. G. DESJARDINS,

2108 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'ADMINISTRATEUR, par arrêté en conseil en date du 14 avril 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix pour les districts suivants :

District de Québec :—MM. Charles Elzéar Roy, marchand ; Nicholas Napoléon Barbeau, entrepreneur ; Napoléon Lamontagne, marchand, de la cité de Québec ; Cléophas Augé, Joseph Edouard Ladrière, Alphonse Dumontier, notaire ; Joseph Carrier, boucher, tous de Notre-Dame de Lévis.

District de Saint-François :—M. F. S. Young, cultivateur, de Hereford, comté de Compton.

District de Terrebonne :—Henry Dickinson, du canton de Chatham, comté d'Argenteuil.

M. F. HACKETT,

Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'ADMINISTRATEUR, par arrêté en conseil en date du 17 avril 1897, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants :

District de Montréal :—MM. John A. McCarvell, D. S. McCarty, Horatio Nelson Tabb, tous de la cité de Montréal.

District de Québec :—MM. J. W. Baker, gérant du moulin Whitehead & Turner, Lac Edouard ; Édouard Cléophas Giroux, de la paroisse de Beauport, comté de Québec.

District de Richelieu :—MM. L. Joseph Cartier, Jacques-Cartier ; Stanislas Archambault, A. Magloire Archambault, de la paroisse de Sainte-Victoire ; Marc E. Ducharme, Charles F. Blanchard, Romuald Noël, Agapit Ducharme, de la paroisse de Saint-Marc ; Alphonse Duhamelle, de la paroisse de Belœil ; Joseph Elzéar Lamoureux, Clément Fiset, cultivateur, Zéphirin Mayrand, notaire, de la paroisse de Contrecoeur.

District de Gaspé :—M. Ambroise Lagacé, de la paroisse de Saint-Laurent de Matapédia, comté de Bonaventure.

M. F. HACKETT,

Secrétaire de la province.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the ADMINISTRATOR has been pleased, by order in council dated the 14th of April, 1897, to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Quebec :—Messrs. Charles Elzéar Roy, merchant ; Nicholas Napoléon Barbeau, contractor ; Napoléon Lamontagne, merchant, of the city of Quebec ; Cléophas Augé, Joseph Edouard Ladrière, Alphonse Dumontier, notary ; Joseph Carrier, butcher, all of Notre Dame de Lévis.

District of Saint Francis :—Mr. F. S. Young, farmer, of Hereford, county of Compton.

District of Terrebonne :—Henry Dickinson, of the township of Chatham, county of Argenteuil.

M. F. HACKETT,

Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the ADMINISTRATOR has been pleased, by order in council dated the 17th of April, 1897, to associate the following persons to the commission of the peace for the following districts, to wit :

District of Montreal :—Messrs. John A. McCarvell, D. S. McCarty, Horatio Nelson Tabb, all of the city of Montreal.

District of Quebec :—Messrs. J. W. Baker, manager of Whitehead & Turner's mill, Lake Edouard ; Édouard Cléophas Giroux, of the parish of Beauport, county of Quebec.

District of Richelieu :—Messrs. L. Joseph Cartier, Jacques-Cartier ; Stanislas Archambault, A. Magloire Archambault, of the parish of Sainte-Victoire ; Marc E. Ducharme, Charles F. Blanchard, Romuald Noël, Agapit Ducharme, of the parish of Saint Marc ; Alphonse Duhamelle, of the parish of Belœil ; Joseph Elzéar Lamoureux, Clément Fiset, farmer, Zéphirin Mayrand, notary, of the parish of Contrecoeur.

District of Gaspé :—Mr. Ambroise Lagacé, of the parish of Saint Laurent de Matapédia, county of Bonaventure.

M. F. HACKETT,

Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'ADMINISTRATEUR, par arrêté en conseil en date du 17 avril 1897, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Montréal, M. Daniel Hector Marchand, de la cité de Montréal.

2079

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes en date du 13 avril 1891, pour la paroisse de Farnham, dans le comté de Missisquoi, et de nommer par commission en date du 19 mai 1897, MM. J. Benjamin Nadeau, John Wilson, A. N. Ouimette, Jean-Bte Comeau, M. D., et George Adolphus Truax, commissaires de la dite cour.

2077

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATRIEME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MERCREDI, le QUATORZIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the ADMINISTRATOR has been pleased, by order in council dated 17th April, 1897, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. Daniel Hector Marchand, of the city of Montreal.

2080

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 13th of April, 1891, for the parish of Farnham, county of Missisquoi, and to appoint by commission dated the 19th of May, 1897, Messrs. J. Benjamin Nadeau, John Wilson, A. N. Ouimette, Jean Bte. Comeau, M. D., and George Adolphus Truax, commissioners of the said court.

2078

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FOURTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2083

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

2084

Avis du Gouvernement

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

997

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-huitième jour de mai courant, incorporant Joseph Wilson, marchand de bois et de charbon, et Joseph Patrick, marchand de bois, tous deux de la cité de Montréal, William Mitchell, de Drummondville, gérant de chemin de fer, David Mitchell, de Forrestdale, marchand de bois, et George Allan Wilson, de la dite cité de Montréal, dans le but de faire des affaires comme importateurs marchands en gros et en détail et manufacturiers de toute sorte de combustible, bois de construction, bois et tan, sous le nom de "The Wilson Company," avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-huitième jour de mai 1897.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

2075

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Port-Daniel.

Lot 12, du 6e rang, à Jeremiah Jones.

Canton Hamilton.

(5e rang.)

Lot 1, à Jos. Bourdages.

Lot 2, à E. Joncas et Alex. Bourdages.

½ O. du lot 3, à J. L. Poirier.

E. du lot 3, à J. L. Babin.

½ O. du lot 5, à Adolphe Poirier.

½ O. du lot 6, à Nap. Bujol, fils de Xavier.

E. du lot 6, à Jos. Bryère.

E. du lot 7, à Sébast. Arseneau.

½ O. du lot 8, à Tobie Bujol.

½ E. du lot 8, à Alex. Bujol.

(6e rang.)

Lot 1, à Jos. N. Poirier.

½ O. du lot 6, à Jas. Boyd McLellan.

½ E. du lot 6, à P. Bourdages, fils d'Hippolyte.

½ E. du lot 7, à Adolphe Poirier.

½ E. du lot 9, à N. Goulet, fils de Polycarpe.

Lot 10, à Mich. Levesque.

(8e rang.)

Lot 1, à Stan. Babin.

½ O. du lot 4, à Frs. Ulr. Dion.

Government Notice

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

998

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the eighteenth day of May instant, incorporating Joseph Wilson, wood and coal merchant, and Joseph Patrick, lumber merchant, both of the city of Montreal, William Mitchell, of Drummondville, railroad manager, David Mitchell, of Forrestdale, lumber merchant, and George Allan Wilson, of the said city of Montreal, for the purpose of doing business as importers and wholesale and retail merchants and manufacturers of all kinds of fuel, lumber and tan bark, by the name of "The Wilson Company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this eighteenth day of May, 1897.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

2076

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the S. R. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Port Daniel.

Lot 12, of 6th range, to Jeremiah Jones.

Township Hamilton.

(5th range.)

Lot 1, to Jos. Bourdages.

Lot 2, to E. Joncas and Alex. Bourdages.

W. ½ of lot 3, to J. L. Poirier.

E. ½ of lot 3, to J. L. Babin.

W. ½ of lot 5, to Adolphe Poirier.

W. ½ of lot 6, to Nap. Bujol, son of Xavier.

E. ½ of lot 6, to Jos. Bryère.

E. ½ of lot 7, to Sébast. Arseneau.

W. ½ of lot 8, to Tobie Bujol.

E. ½ of lot 8, to Alex. Bujol.

(6th range.)

Lot 1, to Jos. N. Poirier.

W. ½ of lot 6, to Jas. Boyd McLellan.

E. ½ of lot 6, to P. Bourdages, son of Hippolyte.

E. ½ of lot 7, to Adolphe Poirier.

E. ½ of lot 9, to N. Goulet, son of Polycarpe.

Lot 10, to Mich. Levesque.

(8th range.)

Lot 1, to Stan. Babin.

W. ½ of lot 4, to Frs. Ulr. Dion.

(9e rang.)
 O. du lot 2, à Ed. Glozer.
 E. du lot 2, à Valentin Bourdages.
 O. du lot 3, à Chs. Bujol.
 E. du lot 3, à X. Bujol.

Canton Rouz.
 Lot 37, du rang S. O., à Frs. Goulet.
Canton Shawenegan
 (7e rang.)

Lot 35, à Narc. Philibert.
 Lot 36, à J. Bte. Philibert.
 Lot 37, à Onés. Lacombe.

Canton Neigette.
 Lot 36, du 2e rang, à Is. A. Heppel.
 E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
 Forêts et Pêcheries.
 Québec, 22 mai 1897. 2037-2

2563-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

De détacher les lots de cadastre Nos 107 à 133 (tous deux inclusivement), de la partie est du canton de Farnham, de la municipalité scolaire de la partie est du canton de Farnham, comté de Brome, et les lots de cadastre Nos 643, 644, 645, 649, 650, 651 et les lots 807 à 837 (tous deux inclusivement), du canton de Dunham, de la municipalité scolaire du canton de Dunham, comté de Missisquoi, et de les ériger en une municipalité scolaire séparée, pour les protestants seulement, sous le nom de Farnham-Centre. Ce changement devant prendre effet le 1er juillet 1897. 2061.2

DEBENTURES POUR LE PALAIS DE JUSTICE D'AYLMER.

Avis est par le présent donné aux porteurs de débentures émises pour le coût de la construction du palais de justice, à Aylmer, sous l'autorité de l'acte 12 Victoria, chapitre 112, de la ci-devant province du Canada, que conformément aux termes des dites débentures, elles seront payables sur présentation, au département du Trésor de la province de Québec, le et après le 15e jour d'août prochain, de cette date l'intérêt cessera sur les dites débentures.

H. T. MACHIN,
 Assistant-trésorier de la province de Québec.
 Département du trésor.
 Québec, 15 mai 1897. 1915-3

911-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher les lots contenus dans les rangs cinq et six, du fief Cumberland et la concession Saint-Jean, ainsi que les lots 2, 3, 8 et 11, dans le premier rang, et les lots 5, 6, 7, 8, 9 et 11, dans le deuxième rang du canton de Watford, de la municipalité scolaire de Saint-Benjamin, comté de Dorchester, et les annexer à la municipalité scolaire d'Aubert-Gallion, Saint-George, comté de Beauce. 2073-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES, FORÊTS PÊCHERIES.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 15 mai 1897.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 15 JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la mise à prix mentionnée ci-après vis-à-vis chaque limite :

(9th range.)
 W. $\frac{1}{2}$ of lot 2, to Ed. Glozer.
 E. $\frac{1}{2}$ of lot 2, to Valentin Bourdages.
 W. $\frac{1}{2}$ of lot 3, to Chs. Bujol.
 E. $\frac{1}{2}$ of lot 3, to X. Bujol.

Township Rouz.
 Lot 37, of S. W. range, to Frs. Goulet.
Township Shawenegan.
 (7th range.)

Lot 35, to Narc. Philibert.
 Lot 36, to J. Bte. Philibert.
 Lot 37, to Onés. Lacombe.

Township Neigette.
 Lot 36, of 2nd range, to Is. A. Heppel.
 E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Department of Lands,
 Forests and Fisheries.
 Quebec, 22nd May, 1897. 2038

2563-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach lots cadastral Nos. 107 to 133 (both inclusive), of the east part of the township of Farnham, from the school municipality of the east part of the township of Farnham, Brome county, and lots cadastral Nos. 643, 644, 645, 649, 650, 651 and lots 807 to 837 (both inclusive), of the township of Dunham, from the school municipality of the township of Dunham, Missisquoi county, and to erect them into a separate school municipality, for protestants only, under the name of Farnham Centre. This change to take effect July 1st, 1897. 2062

AYLMER COURT HOUSE DEBENTURES.

Notice is hereby given to the holders of the debentures issued for the cost of building the court house, at Aylmer, under authority of the act 12 Victoria, chapter 112, of the late province of Canada, that in accordance with the terms of the said debentures, the same will be redeemed, on presentation, at the Treasury Department of the province of Quebec, on and after the 15th day of August next, from which date the interest on said debentures will cease.

H. T. MACHIN,
 Assistant treasurer of the province of Quebec.
 Treasury Department.
 Quebec, 15th May, 1897. 1916

911-97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach the lots contained in ranges five and six, of the fief Cumberland and the Saint Jean concession, as well as lots 2, 3, 8 and 11, in the first range, and lots 5, 6, 7, 8, 9 and 11, in the second range of the township of Watford, from the school municipality of Saint Benjamin, Dorchester county, and annex them to the school municipality of Aubert Gallion, Saint George, Beauce county. 2074

PROVINCE OF QUÉBEC.

DEPARTMENT OF LANDS, FORESTS AND FISHERIES.

WOODS AND FORESTS.

Quebec, 15th May, 1897.

Notice is hereby given that conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Lands, Forests and Fisheries, in this city, on TUESDAY, the FIFTEENTH of JUNE next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit :

<i>Saint-François.</i>			<i>Saint Francis.</i>		
Limites.	Superficie mille carrés.	Mise à prix par mille.	Limits.	Area square miles.	Upset price per mile.
Canton Chesham.....	4½	\$200	Township Chesham.....	4½	\$200
<i>Montmagny.</i>			<i>Montmagny.</i>		
Cantons Rolette et Roux, Rivière aux Orignaux.....	37	\$ 50	Townships Rolette and Roux, Moose River.....	37	\$ 50
Canton Lafontaine.....	17½	10	Township Lafontaine.....	17½	10
Canton Roux, No. 2.....	7½	50	Township Roux, No. 2.....	7½	50
<i>Grandville.</i>			<i>Grandville.</i>		
Rivière Noire, No. 47.....	33 1/5	\$30	Black River No. 47.....	33 1/5	\$30
Canton Armand, No. 2.....	11½	50	Township Armand, No. 2.....	11½	50
do No. 3.....	13½	40	do No. 3.....	13½	40
do No. 4.....	18	40	do No. 4.....	18	40
Canton Escourt, No. 3.....	8 4/5	50	Township Escourt, No. 3.....	8 4/5	50
Canton Parke, No. 2.....	9	20	Township Parke, No. 2.....	9	20
<i>Vallée de la Matapédia.</i>			<i>Matapédia Valley.</i>		
Canton Awantjish.....	5	\$25	Township Awantjish.....	5	\$25
<i>Rimouski-Est.</i>			<i>Rimouski East.</i>		
Canton Saint-Denis.....	14	\$30	Township Saint Denis.....	14	\$30
<i>Bonaventure-Ouest.</i>			<i>Bonaventure West.</i>		
Rivière Escoumenac, No. 3.....	16	\$35	River Escoumenac, No. 3.....	16	\$35
Rivière Big North, No. 1.....	20	50	River Big North, No. 1.....	20	50
Turner's Brook.....	20	50	Turner's Brook.....	20	50
Rivière Nouvelle, No. 2.....	50	50	River Nouvelle, No. 2.....	50	50
<i>Gaspé-Ouest.</i>			<i>Gaspé West.</i>		
Canton Duchesnay-Ouest.....	35½	\$25	Township Duchesnay West.....	35½	\$25
<i>Saint-Charles.</i>			<i>Saint Charles.</i>		
Rivière Upika, No. 1.....	43½	\$ 7	River Upika, No. 1.....	43½	\$ 7
do No. 2.....	41	5	do No. 2.....	41	5
Rivière aux Ecorces No. 1.....	32½		River aux Ecorces, No. 1.....	32½	
do No. 2.....	29½		do No. 2.....	29½	
do No. 3.....	38½		do No. 3.....	38½	
do No. 4.....	38½		do No. 4.....	38½	
<i>Lac Saint-Jean-Centre.</i>			<i>Lake Saint John Centre.</i>		
Canton Mésey, No. 2.....	7½	\$ 9	Township Mésey, No. 2.....	7½	\$
<i>Lac Saint-Jean-Ouest.</i>			<i>Lake Saint John West.</i>		
Canton Ross, No. 2.....	4	\$20	Township Ross, No. 2.....	4	\$ 20
<i>Lac Saint-Jean-Nord-Ouest.</i>			<i>Lake Saint John North West.</i>		
Rivière Mistassini.....	6	12	River Mistassini.....	6	12
do au Rat.....	8	12	do au Rat.....	8	12
do Mistassini, No. 1.....	6	12	do Mistassini, No. 1.....	6	12
do do No. 2.....	35	9	do do No. 2.....	35	9
do do No. 3.....	13	9	do do No. 3.....	13	9
<i>Lac Saint-Jean-Est.</i>			<i>Lake Saint John East.</i>		
Ile Moncouche, No. 2.....	40½	\$ 9	Moncouche Island, No. 2.....	40½	\$ 9
<i>Saguenay.</i>			<i>Saguenay.</i>		
Rivière Malbaie, No. 1.....	9	\$12	River Malbaie, No. 1.....	9	\$12
Rivière Saint-Jean, No. 1.....	26	25	River Saint Jean, No. 1.....	26	25
do No. 2.....	34	15	do No. 2.....	34	15
Riv. Mistassini et Sheldrake, No. 1.....	21	25	Riv. Mistassini & Sheldrake, No. 1.....	21	25
Riv. St-Nicolas et Sheldrake, No. 1.....	26	25	Riv. St. Nicholas & Sheldrake, No. 1.....	26	25
Riv. à la Chasse et Riv. aux Anglais, No. 1.....	34	25	Riv. à la Chasse & Riv. aux Anglais, No. 1.....	34	25
Canton Tadousac.....	1½	10	Township Tadousac.....	1½	10
Canton Arnaud.....	30	100	Township Arnaud.....	30	100

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par mille, ainsi qu'à la taxe de feu, est aussi payable immédiatement.

Les limites une fois adjugées seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

G. A. NANTEL,
Commissaire des Terres,
Forêts et Pêcheries.

SECTION DES VENTES DE TERRES.

Québec, 15 mai 1897.

Avis est par le présent donné que les pouvoirs d'eau ci-après désignés seront offerts en vente à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 15 JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la mise à prix mentionnée ci-après :

Le "pouvoir d'eau" formé par cette partie de la rivière Ottawa, vis-à-vis le canton Onslow, aux rapides et chutes appelés des Chats, avec les îles situées dans les limites de la province de Québec, à une distance de quatre milles de la gare de Quyon, du chemin de fer de la Jonction de Pontiac au Pacifique. Mise à prix : \$35,000.

Le pouvoir d'eau formé par la rivière Ottawa, situé vis-à-vis des lots Nos. 14, 15 et 16, du premier rang du canton de Litchfield, aux chutes du Grand Calumet, avec les îles adjacentes, le tout situé à une distance de trois milles et demi de la gare Clarke, du chemin de fer de la Jonction de Pontiac au Pacifique. Mise à prix : \$6,900.

La vente du pouvoir d'eau des Chats sera sujette aux réserves suivantes, savoir : La compagnie "The Upper Ottawa Improvement Company" conservera la jouissance et la possession de tous les travaux, glissoires, chaussées, jetées, estacades qu'elle construit pour le flottage des billots et du bois à Sturgeon Falls, et l'usage du chenal nord de Black Chute, avec le droit de le réparer et d'y avoir accès au besoin.

Le pouvoir d'eau formé par la rivière Saint-Maurice, aux Grandes Chutes de Shawenegan, avec les îles situées dans la rivière et qui se trouvent à une distance de un mille de la ligne du chemin de fer Great Northern. Mise à prix, \$10,000.

Le tout tel que désigné sur les plans déposés pour l'information de ceux qui ont l'intention d'acheter, dans le Département des Terres, Forêts et Pêcheries, à Québec, et au bureau des agents à Hull.

La mise à prix tel qu'indiquée ci-dessus est basée sur une évaluation provenant d'un examen et d'une inspection spéciale.

Conditions de la vente.

Ces pouvoirs d'eau seront adjugés au plus haut enchérisseur sur le paiement du prix d'achat en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement, ils seront immédiatement remis à l'enchère.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu, si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

G. A. NANTEL,
Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries.
1951-3

Conditions of sale.

The above limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheque accepted by a duly incorporated bank. Failing payment they will be immediately re-offered for sale.

The annual ground rent of three dollars per mile, with fire tax, is also payable immediately.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the Department of Lands, Forests and Fisheries, in this city, and at the office of the Crown Lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B.—No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the department.

G. A. NANTEL,
Commissioner of Lands,
Forests and Fisheries.

LAND SALES.

Québec, 15th May, 1897.

Notice is hereby given that the water powers hereinafter mentioned will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Lands, Forests and Fisheries, in this city, on TUESDAY, the 15th of JUNE next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned :

The "water power" formed by that portion of the river Ottawa, opposite the township of Onslow, at the rapids and falls called Des Chats, together with the islands lying therein situate within the limits of the Province of Quebec, at a distance of four miles from Quyon Station, Pontiac Pacific Junction Railway. Upset price : \$35,000.

The water power formed by the river Ottawa, situate in front of lots 14, 15 and 16, 1st range of township Litchfield, at the Grand Calumet falls, with the adjacent islands, the whole lying at a distance of three and a half miles from Clarke Station P. P. J. Railway. Upset price : \$6,900.

The sale of the water power of Des Chats to be subject to the following reservations, that is : that the Upper Ottawa Improvement Company will retain the enjoyment and possession of all the works, slides, dams, piers, booms which they have constructed for the purpose of floating logs and timber at the Sturgeon Falls and the use of the north Channel of Black Chute, with the right to repair and have access to the same when required.

The water power formed by the river Saint Maurice, at the Great Shawenegan Falls, with the islands lying therein and being within a distance of one mile from the line of the Great Northern Railway. Upset price, \$10,000.

The whole as designated on the plans deposited for the information of intending purchasers, in the Department of Lands, Forests and Fisheries, Québec, and at the agent's office, at Hull.

The upset price as above, is based on valuation derived from special inspection and study.

Conditions of sale.

The above water powers will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheque accepted by a duly incorporated bank. Failing payment, they will be immediately re-offered for sale.

N. B.—No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the department.

G. A. NANTEL,
Commissioner of Lands, Forests and Fisheries.

EXTRAITS DES REGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or alide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

993

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

994

C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désire élargir et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

995 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

AVIS.

Henry P. Smith s'est retiré de notre société, le 19 mai 1897.

CHASE & SANBORN,
Montréal, 25 mai 1897. 2101

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 86.

Dame Marie Alexina Lauzon, épouse commune en biens de Charles Sauvé, marchand, tous deux de la cité de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Sauvé, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

A. LAMIRANDE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 18 mai 1897. 2065-2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 132.

Dame Agnès Girard, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens devant cette cour contre son époux Joseph Alfred Girard, commerçant, du même lieu.

GIRARD & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Jean, 13 avril 1897. 2007-2

District de Beauharnois, }
No. 275. } *Cour Supérieure.*

Dame Joséphine Marcille, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district, épouse commune en biens, par contrat de mariage, de François-Xavier Marcille, cultivateur, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.
Beauharnois, 10 mai 1897. 1903-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 906.

Dame Goldy Singer, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens d'Abraham Rudolph, commerçant, du même lieu et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Abraham Rudolph, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée dans cette cause.

CARTER & GOLDSTEIN,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 30 avril 1897. 1829-4

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

996 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Henry P. Smith retired from our firm, on May 19th, 1897.

CHASE & SANBORN,
Montreal, 25th May, 1897. 2102

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 86.

Dame Marie Alexina Lauzon, wife commune en biens of Charles Sauvé, merchant, both of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Charles Sauvé, Defendant.
An action in separation as to property has been issued this day by plaintiff against defendant in this cause.

A. LAMIRANDE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 18th May, 1897. 2066

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 132.

Dame Agnès Girard, of the parish of Saint-Valentin, district of Iberville, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action en séparation de biens before this court against her husband Joseph Alfred Girard, trader, of the same place.

GIRARD & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Saint Johns, 13th April, 1897. 2008

District of Beauharnois, }
No. 275. } *Superior Court.*

Dame Joséphine Marcille, of the parish of Saint-Urbain Premier, district aforesaid, wife common as to property, by contract of marriage, of François-Xavier Marcille, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for the plaintiff.
Beauharnois, 10th May, 1897. 1904

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 906.

Dame Goldy Singer, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Abraham Rudolph, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Abraham Rudolph, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

CARTER & GOLDSTEIN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 30th April, 1897. 1830

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Philomène Dompierre, de la ville de Maisonneuve, district de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Massy, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Massy, entrepreneur, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le septième jour du mois de mai courant, dans la présente cause par la demanderesse contre le défendeur.

PREFONTAINE, ST-JEAN,
ARCHER & DECARY,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 mai 1897. 1931-3

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi, le 14^e jour de juin, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes au 31 décembre 1896, et pour l'élection des directeurs. Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 7^e jour de juin jusqu'à lundi, le 14^e jour de juin, ces deux jours inclus.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,
EDWARD DENT,
Président.
T. LINDLEY,
Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.
Londres, E. C., 8 mai 1897. 1823-4

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC DU CANADA.

Vente par encan de bagages et effets non réclamés.

Avis est par le présent donné que la vente publique régulière annuelle des bagages et effets non réclamés, etc., aura lieu par T. J. Potter, commissaire priseur, jeudi, le 17^e jour de juin, à 10 heures, dans le hangar au fret de la compagnie, Dépôt Bonaventure, Montréal. 1877-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 800.

Dame Rosina Beaulieu, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Théophile Véronneau, commis, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 24 avril 1897. 1787-5

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 2843.

Dame Sophie Marie Desrosiers, de la paroisse de Berthier, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Omer Dostaler, cultivateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

ROBIDOUX, CHENEVERT &
ROBILLARD,
Avocats de la demanderesse.

Joliette, 22 avril 1897. 1777-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Philomène Dompierre, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, wife of Napoléon Massy, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Massy, contractor, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted on the seventh day of the month of May instant, in the present case by plaintiff against defendant.

PREFONTAINE, ST-JEAN,
ARCHER & DECARY,
Attorneys for the plaintiff

Montreal, 8th May, 1897. 1932

QUEBEC CENTRAL RAILWAY

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 14th June, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1896, and to elect directors. The transfer books will be closed from Monday, the 7th June to Monday 14th June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the Company, 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,
EDWARD DENT,
President.
T. LINDLEY,
Secretary.

No. 5, Great Winchester street,
London, E. C., 8th May, 1897. 1824

GRAND TRUNK RAILWAY OF CANADA.

Sale of unclaimed, freight and baggage by auction.

Notice is hereby given that the regular annual public sale of the unclaimed freight and baggage, etc., will be held by T. J. Potter, auctioneer, on Thursday, 17th June, commencing at 10 o'clock, at the company's freight shed, Bonaventure Depot, Montréal. 1878

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 800.

Dame Rosina Beaulieu, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Théophile Véronneau, of the same place, clerk, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 24th April, 1897. 1788

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 2843.

Dame Sophie Marie Desrosiers, of the parish of Berthier, in the district of Joliette, wife common as to property of Omer Dostaler, farmer and trader, of the same place, duly authorized to sue, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ROBIDOUX, CHENEVERT &
ROBILLARD,
Attorneys for plaintiff.

Joliette, 22nd April, 1897. 1778

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 481.

Dame Ann Christie, du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Arthur Porter, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes Demanderesse ;

vs.

Le dit Arthur Porter, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour contre le défendeur.

PANNETON & LEBLANC,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 30 avril 1897. 1899-4

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 481.

Dame Ann Christie, of the township of Windsor, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of Arthur Porter, of the same place, and duly authorized to *ester en justice aux fins des présentes*, Plaintiff ;

vs.

The said Arthur Porter, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause against the defendant.

PANNETON & LEBLANC,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 30th April, 1897. 1900

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dame Charlotte Dearden, du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Michael J. Bowles, du même lieu, commerçant, dûment autorisée aux fins des présentes par un juge de la cour supérieure, Demanderesse ;

vs.

Le dit Michael J. Bowles, Défendeur.
La demanderesse a institué ce jour une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 12 mai 1897. 1957-3

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Dame Charlotte Dearden, of the township of Windsor, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Michael J. Bowles, of the same place, trader, duly authorized by a judge of the superior court for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Michael J. Bowles, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against the said defendant.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 12th May, 1897. 1958

Avis de Faillites

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 81.

In re La Compagnie Générale d'Importation du Canada, limitée, en liquidation.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés liquidateurs conjoints aux biens de la dite compagnie en liquidation par l'honorable juge M. M. Tait, en date du 18e jour du mois de mai courant, 1897.

Les créanciers de la dite compagnie en liquidation sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Liquidateurs conjoints.
Montréal, 18 mai 1897. 2085

IN VIRTUE OF THE ACT OF LIQUIDATION.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 81.

In re "La Compagnie Générale d'Importation du Canada," limited, in liquidation.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint liquidators in the estate of the above named company in liquidation, by the Honorable judge M. M. Tait, in date of the 18th day of May current, 1897.

The creditors of said company in liquidation are requested to file their claims, if they have not already done so, at our office, No. 15, Saint James street, in the city of Montreal, within thirty days from the date of present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Joint liquidators.
Montreal, 18th May, 1897. 2086

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 231.

In re Maurice Soucy, et Failli ;

Nap. St-Amour, Curateur.
Un premier bordereau de dividende en cette affaire a été préparé, et sera sujet aux objections jusqu'au quinze juin prochain (1897), après laquelle date le dividende sera payé à mon bureau, (bureau du shérif), à Montréal.

NAP. ST-AMOUR,
Curateur.
Montréal, 29 mai 1897. 2099

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 231.

In re Maurice Soucy, and Insolvent ;

Nap. St-Amour, Curator.
A first dividend sheet in this matter has been prepared, open to objection until the fifteenth of June next (1897), after which date the dividend will be payable at my office, (at sheriff's office), Montreal.

NAP. ST-AMOUR,
Curator.
Montreal, 29th May, 1897. 2100

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

In re Landreville & Frères, Failli ;
et

Odilon Beaupré, Curateur.
Une première et dernière feuille de collocation a été préparée et sera sujette à contestation jusqu'au

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

In re Landreville & Brothers, Insolvents ;
and

Odilon Beaupré, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the sixteenth day

seizième jour de juin 1897, le et après lequel jour les collocations seront payables à mon bureau, rue Mansseau.

ODILON BEAUPRÉ,
Curateur.
2089

Joliette, 25 mai 1897.

Province de Québec, }
District de Kamouraska, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. L. Leblond, Trois-Pistoles,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 14 juin 1897.

Ce dividende sera payable à notre bureau, le ou après le 15 juin prochain.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Québec, 26 mai 1897.

2103

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
In re Alfred Mineau, Louiseville,
Débiteur-cédant.

Un bordereau de collocation a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au 21 juin 1897, date après laquelle le dividende sera payable à mon bureau.

P. E. PANNETON,
Curateur.

Rue Notre-Dame.

Trois-Rivières, 28 mai 1897.

2117

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
In re Mélasppe Auclair, commerçant, de la paroisse
de Saint-Vincent de Paul, P. Q.,
Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 16e jour de juin 1897, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2111

Montréal, 26 mai 1897.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
In re Dame Mary O'Brien, marchande de chaus-
sures, de Montréal, Faillie ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un deuxième bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour de juin 1897, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2113

Montréal, 26 mai 1897.

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } *Cour Supérieure.*
In re Desparois & Cie., marchands de chaussures,
de Valleyfield, P. Q.,
Faillis ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour de juin 1897, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2115

Montréal, 26 mai 1897.

of June, 1897, on and after which day dividends will be payable at my office, Mansseau street

ODILON BEAUPRÉ,
Curator.
2090

Joliette, 25th May, 1897.

Province of Quebec, }
District of Kamouraska, } *Superior Court.*
In the matter of J. L. Leblond, Trois Pistoles,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 14th of June, 1897.

This dividend will be payable at our office, on or after the 15th of June next.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Quebec, 26th May, 1897.

2104

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In re Alfred Mineau, Louiseville,
Insolvent

A dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 21st June next, after which date this dividend will be payable at my office.

P. E. PANNETON,
Curator.

Notre Dame street.

Three Rivers, 28th May, 1897.

2118

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*
In re Mélasppe Auclair, trader, of the parish of
Saint Vincent de Paul, P. Q.,
Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 16th day of June, 1897, after which date dividend will be payable at my office, 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
2112

Montreal, 26th May, 1897.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
In re Mary O'Brien, boot and shoe dealer, of Mon-
treal, Insolvent ;

and

Chs Desmarteau, Curator

A second dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 15th day of June, 1897, after which date dividends will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator
2114

Montreal, 26th May, 1897.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } *Superior Court.*
In re Desparois & Co., boot and shoe dealers, of
Valleyfield, P. Q.,
Insolvents ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 15th day of June, 1897, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator
2116

Montreal, 26th May, 1897.

Province de Québec,)
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alfred Patrie, manufacturier, de la cité de
 Montréal, Failli.
 Avis est par le présent donné que, par ordre de
 la cour, le 25^{me} jour de mai 1897, j'ai été nommé
 curateur aux biens du failli susnommé.
 Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous trente jours de cette date.

P. E. LAMALICE,
 Curateur.

Bureau de P. E. Lamalice,
 Comptable et liquidateur,
 223, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 26 mai 1897. 2121

Province de Québec,)
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Labelle, hôtelier, du Sault-au-
 Récollet, P. Q., Failli :

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende
 a été préparé en cette affaire et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au seizième jour de juin 1897, après
 laquelle date les dividendes seront payables à mon
 bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 2109

Montréal, 26 mai 1897.

Ventes par le Sherif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HÉRITAGES sous mention-
 nées ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
 mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
 700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
 sont par le présent requises de les faire connaître
 suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
 afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions
 à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
 Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
 signé avant les quinze jours qui précéderont immé-
 diatement le jour de la vente; les oppositions afin
 de conserver, peuvent être déposées en aucun temps
 dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } THEOPHILE DUBÉ,
 No. 2533. } Demandeur; contre
 BARNABE TANGUAY, Défendeur, et Wilbrod
 James Miller et Charles Edouard Dorion, procu-
 reurs distrayants, savoir :

Immeubles saisis contre le dit Théophile Dubé :

Les lots de terre numéros dix-neuf a, dix-neuf b,
 dix-neuf c et dix-neuf d (19 a, 19 b, 19 c et 19 d),
 du cadastre officiel du huitième rang du township
 de Shenley-Sud, dans le district de Beauce; à dis-
 traire les terrains appartenant à Napoléon Beau-
 doin, Xavier Lefebvre et Pierre Larochelle ou
 représentants; à part cette distraction la contenance
 des dits lots est de soixante-dix-huit acres de terre
 en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus
 construites, moulin à scie à vapeur, engin, bouilloire,
 etc., et toutes ses accessoires, circonstances et
 dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du
 comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François
 de la Beauce, le TRENTIÈME jour de JUILLET
 prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-
 unième jour de juillet prochain.

JOS. POIRIER,

Bureau du Sherif, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 21 mai 1897. 2081
 [Première publication, 29 mai 1897.]

Province of Quebec,)
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alfred Patrie, manufacturer, of the city of
 Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 25th day of
 May, 1897, by order of the court, I was appointed
 curator to the estate of the above named insolvent.
 Claims must be filed within thirty days from the
 date hereof.

P. E. LAMALICE,
 Curator.

Office of P. E. Lamalice,
 Accountant and liquidator,
 223, Saint James street.
 Montreal, 26th May, 1897. 2122

Province of Quebec,)
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Labelle, hotelkeeper, of Sault au
 Récollet, P. Q., Insolvent;

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been pre-
 pared in this matter, and will be open to objection
 until the sixteenth day of June, 1897, after which
 date dividend will be payable at my office, No. 1598,
 Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 2110

Montreal, 26th May, 1897.

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective times
 and places mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate, under article 700 of the
 code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
 required to make them known according to law, all
 oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de
 charge, or other oppositions to the sale, except in
 cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed
 with the undersigned, at his office, previous to the
 fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
 sitions *afin de conserver* may be filed at any time
 within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THEOPHILE DUBÉ, Plain-
 No. 2533. } tiff; against BARNABE
 TANGUAY, Defendant, and Wilbrod James Miller
 and Charles Edouard Dorion, attorneys distracting,
 to wit :

Lots seized upon the said Théophile Dubé :

Lots numbers nineteen a, nineteen b, nineteen c
 and nineteen d (19a, 19b, 19c and 19d), of the official
 cadastre of the eighth range of the township of
 Shenley South, in the district of Beauce; reserving
 the lots belonging to Napoléon Beaudoin, Xavier
 Lefebvre and Pierre Larochelle or representatives;
 apart from this reservation the contents of the said
 lots are seventy-eight acres of land in area, more or
 less—with the buildings thereon erected, steam saw
 mill, engine, boiler, etc., and all its accessories,
 circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of
 Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce,
 on the THIRTIETH day of JULY next, at NOON.
 The said writ returnable the thirty-first day of July
 next.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 21st May, 1897. 2082
 [First published, 29th May, 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**AME MARGUE-
District de Beauharnois. } **R**ITE E. CARBON-
No. 248. } **N**EAU, es nom, es qual-
lité, et vir, Demandeurs; vs. **J**EAN-BAPTISTE
LEDUC, es nom, es qualité, Défendeurs.

Appartenant à Jean-Baptiste Leduc, personnellement :

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Clément, et connu et désigné sur le plan et sur le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent neuf (309)—avec bâtisses.

Comme appartenant, pour une moitié indivise, au dit Jean-Baptiste Leduc, es nom, et pour moitié indivise, au dit Jean-Baptiste Leduc, es qualité :

2° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro quatre cent quarante-sept (447)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, **MARDI**, le **TRENTE ET UNIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatre septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 25 mai 1897. 2129
[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Province de Québec, } **D**ONALD CAME-
District de Beauharnois. } **R**ON, Demandeur ;
No. 518. } contre **P**ATRICK LEE,
Défendeur.

Une terre située dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent vingt-sept (127), du quatrième rang du township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, dit district de Beauharnois—avec les bâtisses sus-érigées; superficie cinquante (50) acres, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **VENDREDI**, le **QUATRIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 mars 1897. 1405-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } **S**AMUEL BARING-
District de Beauharnois. } **T**ON, Demandeur ;
No. 181. } vs. **G**EORGE STEWART
MILLER, Défendeur.

1° Les dix onzièmes indivis d'un certain lot de

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **D**AME MARGUE-
District of Beauharnois. } **R**ITE E. CARBON-
No. 248. } **N**EAU, es nom, es qualité,
et vir, Plaintiffs; vs. **J**EAN BAPTISTE LEDUC,
es nom, es qualité, Defendants.

Belonging to Jean Baptiste Leduc, personally :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Clément, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish as number three hundred and nine (309) — with buildings.

As belonging, for one undivided half, to the said Jean Baptiste Leduc, in his own name, and for one undivided half, to the said Jean Baptiste Leduc, es qualité :

2. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, as number four hundred and forty-seven (447)—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clément, on **TUESDAY**, the **THIRTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fourth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 25th May, 1897. 2130
[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Province of Quebec, } **D**ONALD CAMERON
District of Beauharnois. } **P**laintiff; vs. **P**AT-
No. 518. } **R**ICK LEE, Defendant.

A land situate in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference thereof as number one hundred and twenty-seven (127), of the fourth range of the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, said district of Beauharnois—with the buildings thereon erected; area fifty (50) acres, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on **FRI**-**DAY**, the **FOURTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 30th March, 1897. 1406
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, } **S**AMUEL BARING-
District of Beauharnois. } **T**ON, Plaintiff; vs. **G**EORGE STEWART
No. 181. } **M**ILLER, Defendant.

1. The undivided ten elevenths of that certain lot

terre dans le canton de Dundee, dans le district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, comme lot No. 13a (numéro treize a), dans le quatrième rang du dit canton, et aussi les dix onzièmes de la maison, grange et autres bâties sus-érigées.

2° Les dix onzièmes indivis de ce lot de terre dans le canton de Dundee, dans le district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dundee, comme lot No. 13b, (numéro treize b), dans le quatrième rang du dit canton.

Sujets à la charge, par l'acquéreur, du paiement de toutes les taxes et charges imposées par le règlement fait et passé par la municipalité du canton de Dundee, en vertu du chapitre 118 des statuts de la province de Québec, dans les 51e et 52e années du règne de Sa Majesté.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès, dans le comté de Huntingdon, SAMEDI, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 31 mars 1897. 1401-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } JAMES MCGOWAN,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 230. } FRANÇOIS-XAVIER
MARCILLE, Défendeur.

1° La moitié nord-est d'un lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Clothilde, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, sous le numéro cent trois, contenant, la dite moitié nord-est, quarante-sept arpents en superficie.

2° Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Urbain Premier, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Urbain Premier, sous les numéros cent quatre-vingt-douze (192), cent quatre-vingt-quatorze (194) et cent quatre-vingt-quinze (195), contenant en superficie vingt et un arpents et vingt-cinq perches, plus ou moins.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; le lot en second lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinq juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 31 mars 1897. 1403-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exempta*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps aux six jours après le rapport du bref.

of land in the township of Dundee, in the district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of said township, as lot No. 13a (number thirteen a), in the fourth range of said township, and also the undivided ten elevenths of the house, barn and other buildings thereon erected.

2. The undivided ten elevenths of that lot of land in the township of Dundee, in the district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of said township of Dundee, as lot No. 13b (number thirteen b), in the fourth range of said township.

Subject to the charge upon the purchaser of the payment of all taxes and charges imposed by the by-law made and passed by the municipal council of the township of Dundee, in virtue of chapter 11 of the statutes of the province of Quebec, in the 51st and 52nd years of Her Majesty's reign.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Agnès, in the county of Huntingdon, on SATURDAY, the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 31st March, 1897. 1402
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Quebec, } JAMES MCGOWAN,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 230. } FRANCOIS XAVIER
MARCILLE, Defendant.

1. The north east half of a lot of land situate and being in the parish of Sainte Clothilde, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, as number one hundred and three, said north east half containing forty-seven arpents in area.

2. Another land situate in the parish of Saint Urbain Premier, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Urbain Premier, as numbers one hundred and ninety-two (192), one hundred and ninety-four (194) and one hundred and ninety-five (195), containing in area twenty-one arpents and twenty-five perches—more or less.

To be sold, the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on MONDAY, the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Urbain Premier, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-fifth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 31st March, 1897. 1404
[First published, 3rd April, 1897.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *ain d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exempta*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *ain de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **JOSEPH LEOPOLD**
District de Bedford. } **DOZOIS, Demandeur ;**
No. 6042. } contre les terres et tènements
de **THOMAS GRAY, Défendeur.**

Un morceau de terre sis et situé dans le sixième rang des lots, arpentage primitif, du canton de Shefford, dans le comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Shefford, comme lot numéro quatre cent cinquante-sept (457), et contenant soixante et onze acres, plus ou moins — ensemble avec maison, grange et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby et district de Bedford, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 29 mars 1897. 1399-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **EUGÈNE A. DYER,**
District de Bedford. } **Demandeur ;** contre les
No. 6012. } terres et tènements de **JOHN**
DUBY, JUNIOR, ALIAS JEAN-BTE. DUBÉ, JUNIOR,
Défendeur.

Cette terre située dans le canton de Sutton, dans le comté de Brome et district de Bedford, composée des morceaux de terre suivants, à savoir :

1^o Partie du lot numéro onze, dans le troisième rang, arpentage primitif, et maintenant connu et désigné comme lot numéro trois cent dix (310), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton, contenant trente-sept acres en superficie, plus ou moins.

2^o Partie du lot numéro douze, dans le dit troisième rang, arpentage primitif, et maintenant connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt (320), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton, contenant cinquante-quatre acres et trente-sept centièmes, plus ou moins.

3^o Partie du lot numéro douze, dans le deuxième rang, arpentage primitif, et maintenant connu et désigné comme partie du lot numéro cent soixante et sept (167), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton ; la dite partie mesurée du bout nord de toute la largeur du quart nord-est du dit lot primitif numéro douze, ayant cinquante-sept verges de largeur sur vingt-huit verges et un quart de longueur et contenant environ dix acres de terre en superficie — ensemble avec toutes les bâties érigées et améliorations faites sur la dite terre ; laquelle est bornée au nord par la terre de Jérémie St-François, au sud par les terres de F. P. Bresee et Oscar Nutting, à l'est par les terres de Oscar et Théodore Nutting, et à l'ouest partie par le chemin public et partie par la terre de F. P. Bresee.

Tous les morceaux de terre ci-dessus décrits formant qu'une seule terre pour être vendue en bloc à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 27 avril 1897. 1747-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **JOSEPH LEOPOLD**
District of Bedford. } **DOZOIS, Plaintiff ;**
No. 6042. } against the lands and
tenements of **THOMAS GRAY, Defendant.**

A certain piece of land lying and situate in the sixth range of lots of the primitive survey of the township of Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Shefford, as lot number four hundred and fifty-seven (457), and containing seventy-one acres, more or less — together with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the FIFTH day of JUNE next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twelfth day of June next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 29th March, 1897. 1400
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **EUGÈNE A. DYER,**
District of Bedford. } **Plaintiff ;** against the
No. 6012. } goods and lands of **JOHN**
DUBY, JUNIOR, ALIAS JEAN BTE DUBÉ, JUNIOR,
Defendant.

That certain farm situated in the township of Sutton, in the county of Brome and district of Bedford, and composed of the following described pieces of land, to wit :

1. Part of lot number eleven, in the third range of the primitive survey, and now known and designated as lot number three hundred and ten (310), on the official plan and in the book of reference of the said township, containing in superficies thirty-seven acres, more or less.

2. Part of lot number twelve, in said third range of the primitive survey, and now known and designated as lot number three hundred and twenty (320), on the official plan and book of reference of the said township, containing in superficies fifty-four acres and thirty-seven hundredths, more or less.

3. Part of lot number twelve, in the second range of said primitive survey, and now known and designated as part of lot number one hundred and sixty-seven (167), on the official plan and in the book of reference of said township ; said part measured off from the north end of the whole width of the north east quarter of said primitive lot number twelve, it being fifty-seven rods in width by twenty-eight and one quarter rods in length, and containing about ten acres of land in superficies — together with all the buildings and improvements erected and made on said farm which is bounded on the north by land of Jérémie St-François, on the south by lands of F. P. Bresee and Oscar Nutting, east by lands of Oscar and Theodore Nutting, and west partly by the highway and partly by the land of F. P. Bresee.

All the above described pieces of land as forming one farm to be sold *en bloc* at the parish church door of Saint André de Sutton, in the township of Sutton and district of Bedford, on the FIFTH day of JULY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of July next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 27th April, 1897. 1748
[First published, 1st May, 1897.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Magistrat siégeant à Saint-Jérôme.

Chicoutimi, à savoir : } **PROSPER LA F O N -**
No. 814. } **T A I N E**, Demandeur ;
contre **LEON TURGEON**, Défendeur.

Le lot de terre numéro six, du premier rang du canton Dequen, contenant cent acres en superficie —avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, à Roberval, à ONZE heures de l'avant-midi, le QUATRIEME jour du mois de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 29 mars 1897.
[Première publication, 3 avril 1897.]

Shérif.
1407-3

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court sitting at Saint Jérôme.

Chicoutimi, to wit : } **PROSPER LA F O N -**
No. 814. } **T A I N E**, Plaintiff; against
LEON TURGEON, Defendant.

Lot of land number six, of the first range of the township Dequen, containing about one hundred acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division number two of the county of Lake Saint John, at Roberval, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the FOURTH day of JUNE next. Said writ returnable the fifth day of June next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 29th March, 1897.
[First published, 3rd April, 1897.]

Sherif.
1408

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU MAIRE.
FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, } **LA VILLE DE SAINT-**
Province de Québec, } **J E A N**, Demanderesse ;
District d'Iberville. } et **ARCADE DECELLES**,
No. 84. } saisi, savoir :

Un demi-lot de terrain situé au côté ouest de la rue Saint-Pierre, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant la moitié nord du lot numéro huit cent soixante et sept (No 867), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant, le dit demi-lot, trente-six pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné au nord par le lot numéro huit cent soixante et quatre (864), au sud par la moitié sud du dit lot numéro huit cent soixante et sept, d'un côté à l'est par la rue Saint-Pierre, et de l'autre côté à l'ouest par la moitié nord

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

MAYOR'S WARRANT.
FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, } **THE TOWN OF SAINT**
Province of Québec, } **J O H N S**, Plaintiff; and
District of Iberville. } **ARCADE DECELLES**,
No. 84. } seized, to wit :

Half a lot of ground situated on the west side of Saint Peter street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the north half of lot number eight hundred and sixty-seven (No. 867), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing, the said half lot, thirty-six feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, more or less; bounded to the north by the lot number eight hundred and sixty-four (864), to the south by the south half of the said lot number eight hundred and sixty-seven, on one side to the east by Saint Peter street, and on the

du lot numéro huit cent soixante et six (866)—avec les bâtiasses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 avril 1897. 1751-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } **A** LFRED DOSTALER, De-
No. 2839. } **A** mandeur; contre CHAR-
LES OLIVIER, fils de Maxime, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Berthier, comté de Berthier, district de Joliette, étant le lot numéro quatre cent vingt-trois (423), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Berthier, de forme irrégulière, ayant une superficie d'environ trente-neuf arpents; bornée au nord-ouest Nos 425, 427, 428 et 429, sud-est par le fleuve, sud-ouest No 430, nord-est Nos 424 et 373—telle que bâtie.

2° Une autre terre située en la même paroisse, étant le lot numéro soixante et huit (68), du même cadastre, ayant trois arpents et deux perches et neuf pieds de largeur sur une profondeur de quarante arpents; bornée au sud-est par le fleuve, nord-ouest par le No 335, sud-ouest No 67, nord-est 69, 70, 71—telle que bâtie.

3° Une autre terre située au même lieu, numéro soixante et sept (67), du même cadastre, ayant un arpent et demi de largeur sur une profondeur de quarante arpents, voisins de celle en deuxième désignée—aussi bâtie.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 avril 1897. 1739-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

other side to the west by the north half of the lot number eight hundred and sixty-six (866)—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 28th April, 1897. 1752
[First published, 1st May, 1897.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Joliette.

Joliette, to wit : } **A** LFRED DOSTALER, Plain-
No. 2839. } **A** tiff; against CHARLES
OLIVIER, son of Maxime, Defendant.

1. A farm situate in the parish of Berthier, in the county of Berthier, district of Joliette, being number four hundred and twenty-three (423), of the official cadastre of the parish of Berthier, of irregular outline, having an area of about thirty-nine arpents; bounded on the north west by Nos. 425, 427, 428 and 429, on the south east by the river, south west by No. 430, north east Nos. 424 and 373—such as built upon.

2. Another farm situate in the same parish, being lot number sixty-eight (68), of the same cadastre, measuring three arpents, two perches and nine feet in width by a depth of forty arpents; bounded on the south east by the river, on the north west by No. 335, south west No. 67, north east 69, 70, 71—such as built upon.

3° Another farm situate in the same parish, being lot number sixty-seven (67), of the same cadastre, having one arpent and a half in width by a depth of forty arpents, adjoining the one secondly described—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 26th April, 1897. 1740
[First published, 1st May, 1897.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

mons que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exonas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, } MICHEL LEMIEUX,
District de Montmagny. } rentier, de Saint-
No. 250. } Cajétan d'Armagh; vs.
EUGENE LEMIEUX, cultivateur, du même lieu,
savoir :

1° Un lot de terre faisant partie de la terre connue sous le numéro dix (10), du cadastre officiel de Saint-Cajétan d'Armagh, situé dans le rang est de la rivière à la Fourche du nord-ouest—avec bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

2° Un autre lot de terre faisant partie de la terre connue sous le numéro onze (11), du cadastre officiel de Saint-Cajétan d'Armagh, situé même rang.

Ces deux lots sont vendus à la charge de la rente mentionnée dans l'acte de donation de Michel Lemieux à ses fils Joseph et Napoléon Lemieux, passé devant Mtre L. N. Roy, notaire, sous le No. 8105.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh, SAMEDI, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 31 mars 1897. 1465-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } DAME MARIE CLA-
Province de Québec, } RISSE ROY, de la cité
District de Québec. } de Québec, veuve de feu
No. 2550. } Théophile Hudon, Deman-
deresse; contre ARTHUR MARTINEAU, de la
cité de Québec, menuisier et cultivateur; et MM.
Malouin & Malouin, procureurs distrayants, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Michel de Bellechasse, et connue sous le numéro cinq cent dix (510), du cadastre officiel de la dite paroisse, contenant quatre-vingt-dix-neuf arpents et quarante perches en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la même paroisse et connue sous les numéros cinq cent onze, cinq cent douze et cinq cent treize (511, 512 et 513), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ces dits derniers trois numéros pour être vendus en un seul lot

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, LUNDI, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 29 mars 1897. 1385-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exonas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Quebec, } MICHEL LEMIEUX,
District of Montmagny. } rentier, of Saint
No. 250. } Cajétan d'Armagh; against
EUGENE LEMIEUX, farmer, of the same place,
to wit :

1. A lot of land forming part of the lot known and designated as number ten (10), of the official cadastre of Saint Cajetan d'Armagh, situate in the range east of the River à la Fourche, on the north-west—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land forming part of the lot known as number eleven (11), of the official cadastre of Saint Cajetan d'Armagh, situated in the same range.

These two lots are sold subject to the charge of the rent mentioned in the deed of gift from Michel Lemieux to his sons Joseph and Napoléon Lemieux, passed before Mtre L. N. Roy, notary, under No. 8105.

To be sold at the church door of the parish of Saint Cajetan d'Armagh, on SATURDAY, the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of July next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff
Montmagny, 31st March, 1897. 1466
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, } DAME MARIE
Province of Quebec, } CLARISSE ROY,
District of Quebec. } of the city of Quebec,
No. 2550. } widow of the late Théo-
phile Hudon, Plaintiff; against ARTHUR MAR-
TINEAU, of the city of Quebec, joiner and farmer,
and Messrs Malouin & Malouin, attorneys distract-
ing, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Michel de Bellechasse, and known as number five hundred and ten (510), of the official cadastre of the said parish, containing ninety-nine arpents and forty perches in area—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish and known as numbers five hundred and eleven, five hundred and twelve and five hundred and thirteen (511, 512 and 513), of the official cadastre of the parish of Saint Michel, containing two arpents in front by forty arpents in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said last three numbers to be sold in and the same lot.

To be sold at the church door of Saint Michel, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of June next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 29th March, 1897. 1386
[First published, 3rd April, 1897.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JAMES PRICE**, des cité et No. 465. } district de Montréal, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAVID SMITH**, de la municipalité du village de Saint-Louis du Mile-End, district de Montréal, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble à savoir :

Lots officiels de subdivision numéros quarante-six, quarante-sept, soixante et un et soixante et deux, du lot officiel numéro treize (13-46-47-61 et 62), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, les dits lots de subdivision quarante-six et quarante-sept, faisant front sur la rue Beaudry, et les lots de subdivision soixante et un et soixante et deux, faisant front sur l'avenue Mont-Royal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus lot par lot, dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le **TRENTIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 mai 1897. Shérif. 2091

[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH E. HOMIER**, No. 499. } gentilhomme, **HENRI B. RAINVILLE**, avocat, **GASPARD ARCHAMBAULT**, médecin, et **JOSEPH E. RENAUD**, comptable, tous quatre de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Jean Baptiste Homier, en son vivant bourgeois, du dit lieu, Demandeurs; contre les terres et tenements de **MADAME CAROLINE MONTPETIT**, de la paroisse de Saint-Zotique, dans le district de Montréal, veuve de Jean Baptiste Elie, cultivateur, en son vivant du dit lieu, en sa qualité de tutrice nommée en justice à son fils mineur Jean Baptiste Elie, cultivateur, du dit lieu, aussi bien que personnellement, Défenderesse.

Saisis comme appartenant à la défenderesse en qualité et personnellement :

Six lots de terre connus et désignés au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, sous les numéros six cent seize (616), cinq cent quatre-vingt-six (586), cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-neuf (589), cinq cent quatre-vingt-dix (590) et cinq cent quatre-vingt-onze (591), du dit cadastre—avec toutes les bâtisses dessus érigées; tous les dits lots bornés en front par le chemin de la concession Sainte-Catherine, sauf à distraire pour le présent, mais sous réserve de tous droits en faveur des demandeurs du dit héritage cinq cent quatre-vingt-six (586), du dit cadastre, l'emplacement de l'école, appartenant aux

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **JAMES PRICE**, of the city No. 465. } and district of Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAVID SMITH**, of the municipality of the village of Saint Louis du Mile End, district of Montreal, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the immovable to wit :

Official subdivision lots numbers forty-six, forty-seven, sixty-one and sixty-two, of lot official number thirteen (13-46-47-61 and 62), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, in the district of Montreal, said subdivision lots forty-six and forty-seven fronting on Beaudry street, and subdivision lots sixty-one and sixty-two, fronting on Mount Royal avenue—with the buildings thereon erected.

To be sold lot by lot, in my office, in the city of Montreal, on the **THIRTIETH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 25th May, 1897. Sheriff. 2092

[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit : } **JOSEPH E. HOMIER**, gen- No. 499. } tleman, **HENRI B. RAINVILLE**, advocate, **GASPARD ARCHAMBAULT**, physician, and **JOSEPH E. RENAUD**, accountant, all four of the city of Montreal, in the district of Montreal, in their quality of testamentary executors of Jean Baptiste Homier, in his lifetime gentleman, of the said place, Plaintiffs; against the lands and tenements of **MADAME CAROLINE MONTPETIT**, of the parish of Saint Zotique, in the district of Montreal, widow of Jean Baptiste Elie, farmer, in his lifetime of the said place, in her quality of tutrix appointed by law to her minor son Jean Baptiste Elie, farmer, of the said place, as well as personally, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant in her quality and personally :

Six lots of land known and designated on the official cadastre of the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, as numbers six hundred and sixteen (616), five hundred and eighty six (586), five hundred and eighty-eight (588), five hundred and eighty-nine (589), five hundred and ninety (590) and five hundred and ninety-one (591), of the said cadastre—with all the buildings thereon erected; all the said lots bounded in front by the Saint Catherine concession road, saving and reserving, at present, but reserving all the rights in favor of the plaintiffs, from said lot five hundred and eighty-six (586), of the said cadastre, the school lot, belonging to the

commissaires d'écoles de la dite paroisse, mesurant cinquante pieds de front par cent pieds de profondeur; borné en front par le chemin de la concession Sainte-Catherine, en arrière et d'un côté par le résidu du dit héritage numéro cinq cent quatre-vingt-six (586), et de l'autre côté par l'héritage de François Rodrigue.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Pour être vendus lot par lot. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 mai 1897. Shérif. 2127
[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**AME MARY M. WORK-
No. 1857. } **M**AN, des cité et district
de Montréal, veuve de feu Joseph Savage, en son
vivant du même lieu, architecte, en sa qualité d'un
des légataires usufruitiers en vertu du testament de
feu William Workman, et Charles Henry Stephens,
du même lieu, Conseil de la Reine, en sa qualité de
fidéicommissaire nommé par l'honorable Charles
Doherty, un des juges de la cour supérieure de Sa
Majesté, le 24e jour d'octobre 1892, Demandeurs;
contre les terres et tenements de FREDERICK W.
WEIR, de la cité de Winnipeg, dans la province de
Manitoba, marchand, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Berri, connu et désigné comme subdivision quarante-neuf, du lot numéro cent soixante-deux (49-162), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Berri, connu et désigné comme subdivision cinquante, du lot numéro cent soixante et deux (50-162), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 mai 1897. Shérif. 2093
[Première publication, 29 mai 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **F**RANÇOIS - XAVIER
No. 1137. } **D**UPUIS et EDMOND
LUSSIER, tous deux des cité et district de Montréal, avocats, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Dupuis & Lussier, Demandeurs; dans laquelle cause Joseph Hardy était demandeur, et les dits Dupuis & Lussier étaient opposants sur opposition afin de conserver; contre les terres et tenements de THOMAS BEAN, de la paroisse de Longueuil, district de Montréal, défendeur.

2° Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro deux cent huit; borné en front par le chemin public—avec les bâtisses y érigées; à distraire du dit lot la partie qui appartient à la compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston (ou représentants) pour la ligne de chemin de fer qui passe à travers le dit lot.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le

school commissioners of the said parish, measuring fifty feet in front by one hundred feet in depth; bounded in front by the Sainte Catherine concession road, in rear and on one side by the residue of said lot number five hundred and eighty-six (586), and on the other side by the lot of François Rodrigue.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. To be sold lot by lot. The said writ returnable on the ninth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 26th May, 1897. Sheriff. 2128
[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**AME MARY M. WORK-
No. 1857. } **M**AN, of the city and district
of Montreal, widow of the late Joseph Savage, in his lifetime of the same place, architect, in her quality of one of the usufructuary legatees under the last will of the late William Workman, and Charles Henry Stephens, of the same place, Queen's council in his quality of trustee under a certain appointment of trust granted by the Honorable Charles Doherty, one of the judges of Her Majesty's superior court, on the 24th October, 1892, Plaintiffs; against the lands and tenements of FREDERICK W. WEIR, of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, merchant, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Berri street, known and designated as subdivision forty-nine, of lot number one hundred and sixty-two (49-162), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Berri street, known and designated as subdivision fifty, of lot number one hundred and sixty-two (50-162), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—without buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 25th May, 1897. Sheriff. 2094
[First published, 29th May, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **F**RANÇOIS XAVIER DU-
No. 1137. } **D**UPUIS and EDMOND LUS-
SIER, both of the city and district of Montreal, advocates, doing business there together as such in co-partnership under the name and style of Dupuis and Lussier, Plaintiffs; in which case Joseph Hardy was plaintiff, and the said Dupuis & Lussier were opposants *en oppositum* afin de conserver; against the lands and tenements of THOMAS BEAN, of the parish of Longueuil, district of Montreal, Defendant.

2. A lot of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, as number two hundred and eight; bounded in front by the public road—with the buildings thereon erected. Reserving from the said lot the part which belongs to the Montréal, Portland and Boston Railway or representatives for the line of the railway which runs across the said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the

QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1897. 2125
[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OSCAR GAUDET, de la
No. 2318. } cité de Montréal, avocat,
Demandeur ; contre les terres et tènements de
DAME LUCIE CHARETTE, des cité et district
de Montréal, veuve de feu Joseph Beauchamp, en
son vivant du même lieu, la dite Lucie Charette, en
sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, Défenderesse.

Une terre située en la paroisse de la Rivière des Prairies, connue et désignée sous le numéro seize (16), du cadastre de la dite paroisse, et étant presque la totalité du dit numéro seize (16), ayant au front deux arpents de largeur sur vingt de profondeur, et de là prenant une largeur d'un arpent et demi sur dix de profondeur, et de là prenant de nouveau deux arpents de largeur sur une dizaine d'arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au front par la rivière des Prairies, au sud par les terres de la paroisse de la Pointe aux Trembles, d'un côté par le lot numéro quinze (15), et de l'autre côté par le reste du numéro seize (16) et le numéro dix-sept (17)—avec maison et autres constructions dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Rivière des Prairies, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 avril 1897. 1769-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SIR JOSEPH HICKSON,
No. 1133. } chevalier, et HUGH
PATON, gentilhomme, tous deux de la cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu William Dow, en son vivant de la dite cité de Montréal, brasseur, Demandeurs; contre les terres et tènements de MARY MULLARKY, des cité et district de Montréal, veuve de feu John McEntyre, en son vivant du même lieu, marchand tailleur, en sa qualité de tutrice dument nommée aux enfants mineurs du dit John McEntyre, issus de son mariage avec la dite Mary Mullarky, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse es qualité, les immeubles suivants, à savoir :

Trois lots de terre situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connus et désignés comme numéros de subdivision quarante-cinq, quarante-six et quarante-sept sur le plan de subdivision et au livre de renvoi d'icelui dûment faits et produits, du lot numéro dix-sept cent trois, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal (1703-45, 1703-46, 1703-47) ; bornés en front par la rue Crescent.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Pour être vendus lot par lot. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 mars 1897. 1433-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1897. 2126
[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OSCAR GAUDET, of the
No. 2318. } city of Montreal, advocate,
Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME LUCIE CHARETTE, of the city and district of Montreal, widow of Joseph Beauchamp, in his lifetime of the same place, the said Lucie Charette in her quality of tutrix of her minor children, Defendant.

A land situate in the parish of La Rivière des Prairies, known and designated as number sixteen (16), of the cadastre of the said parish, and being almost the whole of said number sixteen (16), having in front two arpents in width by twenty in depth, and from thence having one arpent and a half in width by ten arpents in depth, and from thence having again two arpents in width by ten arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river des Prairies, on the south by the lands of the parish of Pointe aux Trembles, on one side by number fifteen (15), and on the other side by the residue of number sixteen (16) and number seventeen (17) —with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Rivière des Prairies, on the SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th April, 1897. 1770
[First published, 1st May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } SIR JOSEPH HICKSON,
No. 1133. } Knight, and HUGH
PATON, gentleman, both of the city of Montreal, in their quality as executors to the last will and testament of the late William Dow, in his lifetime of the said city of Montreal, brewer, Plaintiffs ; against the lands and tenements of MARY MULLARKY, of the city and district of Montreal, widow of the late John McEntyre, in his lifetime of the same place, merchant tailor, in her capacity as tutrix duly appointed to the minor children of the said late John McEntyre, issue of his marriage with said Mary Mullarky, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, es qualité, the following immoveables, to wit :

Three lots of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known and designated as subdivision numbers forty-five, forty-six and forty-seven, upon the subdivision plan and book of reference thereof duly made and filed of lot number seventeen hundred and three, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal (1703-45, 1703-46, 1703-47) ; bounded in front by Crescent street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. To be sold lot by lot. The said writ returnable on the seventeenth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th March, 1897. 1434
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **PAUL PEPIN**, fils de
No. 2716. } Pierre, cultivateur, de
la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des
Prairies, dans le comté d'Hochelaga, dans le district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements
de **JEAN-BAPTISTE DAZÉ**, cultivateur,
de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le
comté Laval, district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la Côte
du Sud, dans la paroisse de Saint-François de Sales,
dans le comté Laval, dans le district de Montréal,
connu et désigné comme étant le lot numéro deux
(2), des plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Saint-François de Sales ; le dit lot de
terre borné en front vers le sud-est, par la rivière
des Prairies.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la
Côte du Sud, dans la paroisse de Saint-François de
Sales, dans le comté Laval, dans le district de
Montréal, connu et désigné comme étant le lot numé-
ro trois (3), des plan et livre de renvoi officiels
de la dite paroisse de Saint-François de Sales ; le
dit lot de terre borné en front vers le sud-est par
la rivière des Prairies.

Les dits deux lots de terre ne formant qu'une
seule et même exploitation—avec les bâtisses dessus
construites.

A déduire, cependant, des dits lots de terre, le
chemin public qui les traverse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le
QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-deuxième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 31 mars 1897. 1437-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 266. } **JESUS**, corporation
légalement constituée, ayant son siège d'affaires en
la cité et le district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tènements mentionnés et décrits
dans la cédule marquée "A" au bref annexée de
LEONARD AGAPITE FORTIER, médecin, de la
paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terre-
bonne, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Sainte-
Marie, de la cité de Montréal, sur le côté sud-ouest
de la rue Poupart, de la contenance d'environ cin-
quante pieds de front par quatre-vingt-dix pieds de
profondeur, mesure anglaise, et composé des lots et
parties des lots suivants, savoir :

1° De la partie nord-ouest du lot No. 1, de la
subdivision officielle du lot numéro treize cent
soixante et deux (No. 1362), des plan et livre de
renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la
contenance, cette partie nord-ouest, de treize pieds
et trois pouces de largeur sur quatre-vingt-dix pieds
de profondeur ; et borné en front par la rue Pou-
part, en arrière par une ruelle portant le numéro
treize cent cinquante-neuf A (No. 1359 A), de la
subdivision officielle du numéro treize cent cin-
quante-neuf (No. 1359), des plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier Sainte-Marie, du côté sud-
est par le résidu du dit lot No. 1, de la subdivision,
appartenant à M. Favreau, et de l'autre côté par le
lot No. 2, du dit plan de subdivision.

2° De tout le lot numéro deux (2), de la dite sub-
division officielle du numéro treize cent soixante et
deux (1362), du quartier Sainte-Marie, lequel lot de
subdivision se trouve de la contenance de vingt-
huit pieds de largeur par quatre-vingt-dix pieds de
profondeur, et est borné en front par la rue Poupart
et en arrière par la dite ruelle.

3° De la partie sud-est des trois lots de terre
contigus les uns aux autres et connus et désignés
sous les numéros trois, quatre et cinq, de la dite

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **PAUL PEPIN**, son of Pierre,
No. 2716. } farmer, of the parish of
Saint Joseph de la Rivière des Prairies, in the
county of Hochelaga, in the district of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN**
BAPTISTE DAZÉ, farmer, of the parish of Saint
François de Sales, in the county of Laval, in the
district of Montreal, Defendant.

1. A certain lot of land situate in La Côte du Sud,
in the parish of Saint François de Sales, in the
county of Laval, in the district of Montreal, known
and designated as being lot number two (2), on the
official plan and book of reference of the said parish
of Saint François de Sales ; said lot being bounded
in front to the south east by River des Prairies.

2. A certain lot of land situate in La Côte du Sud,
in the parish of Saint François de Sales, in the
county of Laval, in the district of Montreal, known
and designated as being lot number three (3), on the
official plan and book of reference of the said parish
of Saint François de Sales ; said lot being bounded
in front to the south east by River des Prairies.

Said two lots of land form only one and the same
plot—with the buildings thereon erected.

Reserving, however, from the said lots of land the
public road which crosses them.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint François de Sales, on the FOURTH
day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable the twenty-second
day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 31st March, 1897. 1438
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **LA COMPAGNIE DE**
No. 266. } **JESUS**, a body politic
and corporate, having its principal establishment in
the city and district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked "A" annexed to the writ of
LEONARD AGAPITE FORTIER, physician, of the
parish of Sainte Scholastique, district of Terre-
bonne, Defendant.

A lot situate in Sainte Mary's ward, of the city
of Montreal, on the south west side of Poupart
street, containing about fifty feet in front by ninety
feet in depth, english measure, and made up of the
following lots and parts of lots, to wit :

1. Of the north west part of lot No. 1, of the
official subdivision of lot number thirteen hundred
and sixty-two (No. 1362), of the official plan and
book of reference for said Sainte Mary's ward, said
north west part containing thirteen feet and three
inches in width by ninety feet in depth ; and
bounded in front by Poupart street, in rear by a
lane bearing the number thirteen hundred and fifty-
nine A (No. 1359 A), of the official subdivision of
number thirteen hundred and fifty-nine (No. 1359),
of the official plan and book of reference for said
Sainte Mary's ward, on the south east by the residue
of said lot No. 1, of the subdivision, belonging to
M. Favreau, and on the other side by lot No. 2,
of the said subdivision plan.

2. Of the whole of lot number two (2), of said offi-
cial subdivision of number thirteen hundred and
sixty-two (1362), for Sainte Mary's ward, which sub-
division lot contains twenty-eight feet in width by
ninety feet in depth, and is bounded in front by
Poupart street and in rear by the said lane.

3. Of the south east part of three contiguous lots
known and designated as numbers three, four and
five, of the said official subdivision of lot number

subdivision officielle du lot numéro treize cent soixante et deux, du quartier Sainte-Marie, de la contenance ensemble, ces trois parties de lots, de huit pieds et neuf poüces de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, et bornés ensemble, ces trois parties de lots, en front par la rue Poupart, en arrière par la dite ruelle, du côté sud-est par le résidu du dit lot de subdivision numéro trois, quatre et cinq, les susdites parties de lots et lots ne formant qu'une seule et même exploitation—avec une maison et autres bâties construites sur le dit emplacement et de plus avec l'usage en commun à perpétuité avec tous ceux qui auront droit dans la dite ruelle, en arrière du dit emplacement, dans toute sa longueur pour communiquer avec la rue Lafontaine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 31 mars 1897. 1435-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALFRED DESÈVE, ar-
No. 2568. } A tiste violoniste, de Bos-
ton, dans l'Etat de Massachusetts, un des États-
Unis d'Amérique, Demandeur ; contre les terres et
tenements de ADOLPHE DELPHIS TURCOT,
manufacturier, DAME MARIE FLORINA ELO-
DIA BOURDON, épouse séparée de biens de Napo-
léon Turcot, plombier, et ce dernier tant personnel-
lement que pour autoriser son épouse aux fins des
présentes, tous de la cité et du district de Montréal,
Défendeurs

Saisi comme appartenant à la dite Marie Florina Elodia Bourdon, l'un des dits défendeurs, l'immeuble ci-après, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Denis, dans la cité de Montréal, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Denis, connu et désigné comme étant le numéro vingt-deux (22), de la subdivision du lot officiel numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis (paroisse de Montréal)—avec les bâties et dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 avril 1897. 1771-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

MANDAT DE CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM CLENDIN-
No. 201. } W NENG AND SON, Débi-
teurs ; et LA BANQUE DU PEUPLE, Requérente ;
et Ambrose L. Kent et Alphonse Turcotte, curateur
conjoint, en vertu de l'acte des liquidations dans
l'affaire de The Canada Pipe and Foundry Company,
en liquidation ; et Ambrose L. Kent et Alphonse
Turcotte, liquidateur conjoint, dûment nommés, par
ordre de la cour, en date du 13e jour de novembre
1895, aux biens des dits Wm Clendinneng & Son,
de la cité de Montréal, fondateurs, et aussi liquida-
teur dûment nommé, par ordre de la cour, en date
du 22e jour de novembre 1895, aux biens de la dite
Canada Pipe and Foundry Company, en liquidation,
de la cité de Saint-Henri, et autorisé par ordre de
la cour, en vertu de l'article 772, du code de procé-
dure civile, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre
22, section 6.

Saisi comme appartenant aux dits faillis, les immeubles suivants, savoir :

1° Un lot de terre situé dans la cité de Saint-Henri, formant partie du lot numéro onze (11), de la subdivision du numéro officiel trois mille quatre

thirteen hundred and sixty two, for Sainte Mary's ward, containing together, the three parts of lots, eight feet and nine inches in width by ninety feet in depth, and bounded together, the said three parts of lots, in front by Poupart street, in rear by the said lane, on the south east by the residue of the said subdivision lot number three, four and five, the aforesaid parts of lots and lots forming only one and the same plot—with a house and outbuildings erected on the said lot, and also the use in common forever with all those who have a right to the said lane, in rear of the said lot, throughout its length to communicate with Lafontaine street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 31st March, 1897. 1436
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALFRED DESÈVE, artist
No. 2568. } A violinist, of Boston, in
the State of Massachusetts, one of the United States
of America, Plaintiff ; against the lands and tenements
of ADOLPHE DELPHIS TURCOT, manu-
facturer, DAME MARIE FLORINA ELODIA
BOURDON, wife separated as to property of Napo-
léon Turcot, plumber, and the latter as well per-
sonally as to authorize his wife for the purposes
hereof, all of the city and district of Montreal,
Defendants.

Seized as belonging to the said Marie Florina Elodia Bourdon, one of the said defendants, the lot hereinafter described, to wit :

A lot of land situate and being in Saint Denis ward, in the city of Montreal, district of Montreal ; bounded in front by Saint Denis street, known and designated as being number twenty-two (22), of the subdivision of the official lot number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis (parish of Montreal)—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th April, 1897. 1772
[First published, 1st May, 1897.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM CLENDIN-
No. 201. } W NENG AND SON,
Debtors ; and LA BANQUE DU PEUPLE, Peti-
tioner ; and Ambrose L. Kent and Alphonse Tur-
cotte, joint curator, under the winding-up act *In re*
The Canada Pipe and Foundry Company, in liquida-
tion ; and Ambrose L. Kent and Alphonse Turcotte,
joint liquidator, duly appointed by order of the
court of date of 13th day of November, 1895, to the
property of said Wm. Clendinneng and Son, of
the city of Montreal, founders, and also liquidator
duly appointed by order of the court of date of the
22nd day of November, 1895, to the property of
the said Canada Pipe and Foundry Company, in li-
quidation, of the city of Saint Henry, and authorized
by order of the court, under article 772 of the code
of civil procedure, as amended by 48 Victoria, chapter
22, section 6.

Seized as belonging to the said insolvents, the following immoveables, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint Henri, forming part of lot number eleven (11), of the sub-
division of official number three thousand four hun-

cent treize (3413), des plan et livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, mesurant cent vingt pieds de front sur quatre cent onze pieds de profondeur dans la ligne ouest, et quatre cent cinq pieds dans la ligne est; borné en front par le canal Lachine, en arrière par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par le lot numéro douze, de la dite subdivision du dit numéro officiel trois mille quatre cent treize, et à l'est par le lot numéro dix, de la dite subdivision du dit numéro officiel trois mille quatre cent treize, du dit plan.

2° Un lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro dix, de la subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, sur les plan et livre de renvoi de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, mesurant cent vingt pieds de front sur quatre cent cinq pieds de profondeur dans la ligne ouest, et trois cent quatre-vingt-cinq pieds dans la ligne est; borné en front par le canal Lachine, en arrière par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par le lot numéro onze, de la dite subdivision du dit numéro officiel trois mille quatre cent treize, et à l'est par le lot numéro neuf, de la dite subdivision du dit numéro officiel trois mille quatre cent treize, du dit plan.

3° Un lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro neuf, de la dite subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, des dits plan et livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, mesurant cent vingt pieds de front sur trois cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur dans la ligne ouest, et trois cent quatre-vingts pieds dans la ligne est; borné en front par le canal Lachine, en arrière par la rue Saint-Ambroise et par le lot numéro onze, de la dite subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, à l'ouest par le lot numéro dix, de la dite subdivision du dit numéro officiel trois mille quatre cent treize, et à l'est par le lot numéro huit, du dit numéro officiel trois mille quatre cent treize, du dit plan—avec bâtisse sus érigée.

4° Un lot de terre situé au même lieu, de forme irrégulière, ayant une superficie de trente-cinq mille neuf cent cinquante pieds, étant partie du lot numéro huit, de la subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, des dits plan et livre de renvoi de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par le canal Lachine, en arrière par le numéro douze, de la dite subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, à l'ouest par le lot numéro neuf, de la dite subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, et à l'est partie par le résidu du dit lot et partie par le lot numéro sept, de la dite subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, du dit plan, tel que décrit plus au long sur le plan préparé par J. Émile Vanier, arpenteur provincial, et daté le 31 janvier 1895.

5° Une lisière de terre située au même lieu, connue comme lot numéro onze, de la subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, sur les dits plan et livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal; bornée en front par la rue Saint-Ambroise.

6° Un lot de terre situé au même lieu, portant le numéro douze, de la subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, sur les plan et livre de renvoi de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Saint-Ambroise.

7° Un lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro treize, de la subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, sur les plan et livre de renvoi de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, ayant une superficie de mille sept cent vingt-deux pieds; borné au sud par le lot numéro sept, de la dite subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, au nord par la rue

dred and thirteen (3413), on the plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, measuring one hundred and twenty feet in front by four hundred and eleven feet in depth in the western line, and four hundred and five feet in the eastern line; bounded in front by the Lachine Canal, in rear by Saint Ambrose street, on the west by lot number twelve, of said subdivision of said official number three thousand four hundred and thirteen, and on the east by lot number ten, of said subdivision of said official number three thousand four hundred and thirteen, of said plan.

2. A lot of land situated in the same place, forming part of lot number ten, of the subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, on the plan and book of reference for said municipality of the parish of Montreal, measuring one hundred and twenty feet in front by four hundred and five feet in depth in the western line, and three hundred and ninety-five feet in the eastern line; bounded in front by the Lachine Canal, in rear by Saint Ambrose street, on the west by lot number eleven, of said subdivision of said official number three thousand four hundred and thirteen, and on the east by lot number nine, of said subdivision of said official number three thousand four hundred and thirteen, of said plan.

3. A lot of land situated in the same place, forming part of lot number nine, of said subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, of said plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, measuring one hundred and twenty feet in front by three hundred and ninety-five feet in depth on the western line, and three hundred and eighty feet on the eastern line; bounded in front by the Lachine Canal, and in rear by Saint Ambrose street and by lot number eleven, of said subdivision of official number one thousand seven hundred and four, on the west by lot number ten, of said subdivision of said official number three thousand four hundred and thirteen, and on the east by lot number eight, of said official number three thousand and four hundred and thirteen, of said plan—with building thereon erected.

4. A lot of land situated in the same place, of irregular form, having a superficial area of thirty-five thousand nine hundred and fifty feet, being part of lot number eight, of the subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, of said plan and book of reference for said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by the Lachine Canal, in rear by number twelve, of said subdivision of official number one thousand seven hundred and four, on the west by lot number nine, of said subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, and on the east partly by balance of said lot and partly by lot number seven, of said subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, of said plan, as more fully described on the plan prepared by J. Émile Vanier, provincial land surveyor, and dated 31st January, 1895.

5. A strip of land situated in the same place, known as lot number eleven, of the subdivision of official number one thousand seven hundred and four, on said plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Saint Ambrose street.

6. A lot of land situated in the same place, bearing number twelve, of the subdivision of official number one thousand seven hundred and four, on the plan and book of reference for said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Saint Ambrose street.

7. A lot of land situated in the same place, forming part of lot number thirteen, of the subdivision of official number one thousand seven hundred and four, on the plan and book of reference for said municipality of the parish of Montreal, having a superficial area of one thousand seven hundred and twenty-two feet; bounded to the south by lot number seven, of said subdivision of

Saint-Ambroise, à l'ouest par le lot douze, de la dite subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, et à l'est par le résidu du dit lot treize, de la dite subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, du dit plan.

8° Un lot de terre situé au même lieu, formant partie du numéro sept, de la subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, ayant une superficie de deux mille quatre cent quinze pieds : borné au nord par le lot numéro treize, de la dite subdivision du numéro officiel mille sept cent quatre, à l'ouest par le lot numéro huit, de la dite subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, et à l'est et au sud par le résidu du dit lot numéro sept, de la dite subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent treize, des dits plan et livre de renvoi.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 5 mai 1897. 1773-2
[Première publication, 1er mai 1897, est nulle.]
[Première publication, 8 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME JESSIE LENEY,
No. 1236. } de la cité de Montréal,
veuve de feu David Strachan, en son vivant du même lieu, maître boulanger, Demanderesse ; contre les terres et tenements de CHARLES FYFE des cité et district de Montréal, Défendeur.

Ce lot connu sous le numéro cent cinq (105), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, dans la dite cité de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Constant, maintenant rue Cadieux—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 avril 1897. 1803-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME CHARLOTTE
No. 1258. } BYRNE, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Trihey, en son vivant du même lieu, agent, en sa qualité de légataire universelle en vertu du testament de son dit feu époux, passé à Montréal, le vingt-deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant O. Marin, notaire. Demanderesse ; contre DANIEL McCLANAGHAN, SENIOR, de Townland de Avalee, dans le comté de Tyrone, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Irlande, gentilhomme, Défendeur ; Patrick McClanaghan, du dit Townland de Avalee, gentilhomme, Catherine McClanaghan, ci-devant du dit Townland de Avalee, mais maintenant des cité et district de Montréal, veuve de feu John Montagu, en son vivant d'Irlande susdit, gentilhomme, et Bernard McClanaghan, de Montréal susdit, maçon, conjointement défendeurs, et T. F. Trihey, es qualité, et al., demandeurs par reprise d'instance ; Michael McClanaghan, un des dits défendeurs.

Saisis comme suit, comme appartenant au dit défendeur Daniel McClanaghan, senior : Les cinq quatre vingtièmes indivis dans les lots de terre décrits dans les paragraphes ci-après : Nos. 1 et 2, et les cinq vingtièmes dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

official number three thousand four hundred and thirteen, to the north by Saint Ambroise street, to the west by lot twelve, of said subdivision of official number one thousand seven hundred and four, and to the east by the balance of said lot thirteen, of said subdivision of official number one thousand seven hundred and four, of said plan.

8. A lot of land situated in the same place, forming part of number seven, of the subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, having a superficial area of two thousand four hundred and fifteen feet ; bounded to the north by lot number thirteen, of said subdivision of official number one thousand seven hundred and four, on the west by lot number eight, of said subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, and on the east and the south by balance of said lot number seven, of said subdivision of official number three thousand four hundred and thirteen, of said plan and book of reference.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th May, 1897. 1774
[First published, 1st May, 1897, is null.]
[First published, 8th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME JESSIE LENEY, of
No. 1236. } the city of Montreal, widow of the late David Strachan, in his lifetime of the same place, master baker. Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES FYFE, of the city and district of Montreal, Defendant.

That certain lot known as number one hundred and five (105), on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward, in the said city of Montreal, fronting on Saint Constant street, now Cadieux street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th April, 1897. 1804
[First published, 1st May, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME CHARLOTTE
No. 1258. } BYRNE, of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Trihey, in his lifetime of the same place, agent, in her quality of sole and universal legatee under the last will of her said late husband, executed at Montreal, on the twenty-second day of May, one thousand eight hundred and eighty-five, before O. Marin, notary, Plaintiff ; against the lands and tenements of DANIEL McCLANAGHAN, SENIOR, of the Townland of Avalee, in the county of Tyrone, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Ireland, gentleman, Defendant ; Patrick McClanaghan, of the said Townland of Avalee, gentleman, Catherine McClanaghan, formerly of the said Townland of Avalee, but presently of the city and district of Montreal, widow of the late John Montagu, in his lifetime of Ireland aforesaid, gentleman, and Bernard McClanaghan, of Montreal aforesaid, stone mason, jointly defendants, and T. F. Trihey es qualité, et al., plaintiff par reprise d'instance ; Michael McClanaghan, one the said defendants.

Seized as follows : as belonging to the said defendant Daniel McClanaghan, senior : The five undivided eightieths in the lots of land described in the paragraphs Nos. 1 and 2, and the five twentieths in the paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Saisis comme appartenant à la défenderesse Catherine McClanaghan : Un quatre-vingtième indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant au défendeur Patrick McClanaghan : Un quatre-vingtième indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant au défendeur Michael McClanaghan : Les vingt et un quatre-vingtièmes indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Saisis comme appartenant au défendeur Bernard McClanaghan : Un quatre vingtième indivis dans les paragraphes Nos. 1 et 2, et un vingtième dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

1° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la ruelle Saint-André, connu et désigné sous le numéro vingt-deux (No. 22), de la subdivision officielle du numéro huit cent quatre-vingt (No. 880), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la ruelle Saint-André, connu et désigné sous le numéro vingt-trois (No. 23), de la subdivision officielle du numéro huit cent quatre-vingt (880), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent vingt-sept (No. 4227), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent vingt-huit (No. 4228), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

5° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent vingt-neuf (No. 4229), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

6° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent trente (No. 4230), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

7° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent trente-un (No. 4231), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

8° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille deux cent trente-deux (No. 4232), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

9° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelega ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent soixante et douze (No. 4372), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

Seized as belonging to the defendant Catherine McClanaghan : One undivided eightieth in lots paragraphs 1 and 2, and one twentieth in paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Patrick McClanaghan : One undivided eightieth in the lots paragraphs 1 and 2, and one twentieth in the paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Michael McClanaghan : Twenty-one undivided eightieths in the lots of land paragraphs 1 and 2, and one twentieth in the paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

Seized as belonging to the defendant Bernard McClanaghan : One undivided eightieth in lots paragraphs 1 and 2, and one twentieth in paragraphs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 and 18.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Saint Andrew lane, known and designated as number twenty-two (No. 22), of the official subdivision of number eight hundred and eighty (No. 880), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—without any buildings.

2. Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Saint Andrew lane, known and designated as number twenty-three (No. 23), of the official subdivision of number eight hundred and eighty (No. 880), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—without any buildings.

3. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and twenty-seven (No. 4227), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

4. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and twenty-eight (No. 4228), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

5. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and twenty-nine (No. 4229), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

6. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and thirty (No. 4230), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

7. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and thirty-one (No. 4231), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

8. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand two hundred and thirty-two (No. 4232), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

9. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelega ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and seventy-two (No. 4372), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

10° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent soixante et treize (No. 4373), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

11° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-six (No. 4386), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

12° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-sept (No. 4387), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

13° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent huit (No. 4408), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

14° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent neuf (No. 4409), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

15° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent dix (No. 4410), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

16° Un autre lot de terre sis et situé dans le village de Verdun, comté d'Hochelaga ; borné en front par une rue projetée, le dit lot connu et désigné sous le numéro quatre mille quatre cent onze (No. 4411), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

17° Un autre lot de terre sis et situé dans la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu et désigné sous le numéro dix-sept (No. 17), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (No. 154-17), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly ; borné en front par une rue projetée portant le numéro un A (No. 1 A), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (No. 154-1 A), des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

18° Un autre lot de terre sis et situé dans la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, connu et désigné sous le numéro soixante et quatre (No. 64), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (No. 154-64), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil, dans le comté de Chambly ; borné en front par une rue projetée portant le numéro quatre-vingt (No. 80), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-quatre (154-80), des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : les paragraphes numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16), en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, un dépôt de deux cents piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de sa première enchère ; et les paragraphes numéros dix-sept et dix-huit (17 et 18), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le SEIZIEME jour de JUNE pro-

10. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and seventy-three (No. 4373), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

11. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and eighty-six (No. 4386), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

12. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand three hundred and eighty-seven (No. 4387), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

13. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and eight (No. 4408), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

14. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and nine (No. 4409), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

15. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and ten (No. 4410), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

16. Another lot of land situate in the village of Verdun, county of Hochelaga ; bounded in front by a projected street, known and designated as number four thousand four hundred and eleven (No. 4411), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—without any buildings.

17. Another lot of land situate and being in the parish of Longueuil, county of Chambly, known and designated as number seventeen (No. 17), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-17), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, in the county of Chambly ; bounded in front by a projected street bearing the number one A (No. 1 A), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-1 A), of the official plan and book of reference aforesaid—without and buildings.

18. Another lot of land situate and being in the parish of Longueuil, county of Chambly, known and designated as number sixty-four (No. 64), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-64), of the official plan and book of reference of the parish of Longueuil, in the county of Chambly ; bounded in front by a projected street bearing the number eighty (No. 80), of the official subdivision of number one hundred and fifty-four (No. 154-80), of the official plan and book of reference aforesaid—without any buildings.

To be sold as follows, to wit : paragraphs one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 and 16), at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, a deposit of two hundred dollars will be required of each bidder at his first bid ; and paragraph numbers seventeen and eighteen (17 and 18), at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de Longueuil, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 mai 1897. 2003-2
[Première publication, 22 mai 1897.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME URSULE DEGUIL-
No. 1258. } **RÉ**, veuve de François
Léonard, de la cité et du district de Montréal,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
ALFRED QUESNEL, tailleur de pierre, de la pa-
roisse de Saint-Martin, district de Montréal, Défendeur
par reprise d'instance, tant personnellement
qu'en sa qualité de tuteur à son fils mineur Alexan-
dre Quesnel, dans laquelle cause Dame Eugénie
Léonard, épouse séparée de biens de Alfred Quesnel,
dûment autorisée aux fins des présentes, et le dit
Alfred Quesnel pour autoriser sa dite épouse, tous
deux de la paroisse de Saint-Martin, district de
Montréal, étaient Défendeurs. La jouissance et
usufruit, sa vie durant, ainsi qu'un quart indivis de
la propriété ci-après désignée appartenant au dit
défendeur personnellement, et les trois autres quarts
indivis de la dite propriété appartenant au dit défen-
deur en sa qualité de tuteur à Alexandre, son fils
mineur, dans :

Un certain emplacement sis et situé au village de
Saint-Laurent, maintenant ville Saint-Laurent, dis-
trict de Montréal, mesurant cinquante pieds de
front par soixante-dix pieds de profondeur, mesure
française, le dit emplacement situé au coin de la
rue Principale, du village Saint-Laurent (maintenant
ville Saint-Laurent) et du chemin de la Côte
Vertu ; touchant au sud-ouest à Alphonse Major, et
au sud-est à Dame Ursule Deguire ; ce dit emplace-
ment connue et désigné comme faisant partie du lot
numéro quatre cent cinquante, du plan et livre de
renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent, comté
Jacques-Cartier, district de Montréal — avec les
bâtisses dessus construites ; sujet, cependant, le dit
emplacement, la vie durant de Dame Ursule De-
guire, à la jouissance et le droit de revenu du loge-
ment comprenant deux chambres et un grenier situé
au côté sud-ouest du dit emplacement en par la dite
Dame Ursule Deguire, satisfaisant aux grosses répa-
rations qui pourraient devenir nécessaires à ce
logement ; sujet également à un droit de passage
à perpétuité en faveur de la dite Dame Ursule
Deguire, sur le dit emplacement, pour commu-
niquer en voiture ou à pied à l'emplacement que
cette dernière possède au côté sud-est du dit lot,
et ce en toute saison et à l'endroit que le pro-
priétaire du fonds indiquera ; le tout conformément
au contrat de mariage intervenu entre Eugénie
Léonard et son époux, Alphonse Quesnel, passé
devant M^{re} Henri P. Pepin, notaire public, le dix-
septième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-
onze, et dûment enregistré.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de la ville de Saint-Laurent, le
DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
quinzième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 avril 1897. 1767-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

the forenoon. The said writ returnable on the thir-
tieth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th May, 1897. 2004
[First published, 22nd May, 1897.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME URSULE DEGUIRE,
No. 1258. } **D**widow of François Léonard,
of the city and district of Montreal, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ALFRED
QUESNEL, stone cutter, of the parish of Saint
Martin, district of Montreal, Defendant in conti-
nuance of suit, as well personally as in his quality of
tutor to his minor son Alexandre Quesnel, in which
suit Dame Eugénie Léonard, wife separated as to
property of Alfred Quesnel, duly authorized for the
purposes hereof, and the said Alfred Quesnel, to
authorize his said wife, both of the parish of Saint
Martin, district of Montreal, were Defendants.
The usufruct and enjoyment during his lifetime as
also one undivided fourth of the property herein-
after described, belonging to the said defendant
personally, and the other undivided three fourths of
the said property belonging to the said defendant
in his quality of tutor to Alexandre, his minor
child, in :

A certain lot situate and being in the village of
Saint Laurent, now town of Saint Laurent, district
of Montreal, measuring fifty feet in front by se-
venty feet in depth, french measure ; said lot being
situate on the corner of Principal street, in the vil-
lage of Saint Laurent (now town of Saint Laurent),
and of the road of La Côte Vertu ; bounded on the
south west by Alphonse Major, and on the south
east by Dame Ursule Deguire ; said lot known and
designated as forming part of lot number four hun-
dred and fifty, of the official plan and book of refer-
ence of the parish of Saint Laurent, county of Jac-
ques Cartier, district of Montreal—with the build-
ings thereon erected ; said lot being subject, during
the lifetime of Dame Ursule Deguire, to the enjoy-
ment and the right to the revenue accruing from the
dwelling comprising two rooms and an attic situate
on the south west side of the said lot, upon the said
Dame Ursule Deguire, making the landlord's repairs
which may be needed for the said dwelling ; and
subject also to a right of passage for ever in favor
of the said Dame Ursule Deguire, over the said lot,
to communicating driving or on foot with the lot
which she possesses on the south east side of the
said lot, and this at all times and at the place which
the proprietor of the lot will point out ; the whole
according to the marriage contract passed between
Eugénie Léonard and her husband, Alphonse Que-
snel, passed before M^{re} Henri P. Pepin, notary
public, on the seventeenth day of March, one thou-
sand eight hundred and ninety-one, and duly regis-
tered.

To be sold at the parochial church door of the
parish of the town of Saint Laurent, on the SE-
COND day of JULY next, at TEN o'clock in the
forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of
July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th April, 1897. 1768
[First published, 1st May, 1897.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the a-
bovementioned LANDS and TENEMENT
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Ottawa, à savoir: } ARTHUR McCONNELL,
No. 213. } Demandeur; contre MAGGIE C. ALLEN, Défendeur, à savoir:

La sixième partie indivise dans ce certain lopin de terre connu sous le lot numéro quatorze, dans le dixième rang du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa—avec la même partie dans les bâtisses et appartenances sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa-Ouest, dans la cité de Hull, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de septembre 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 26 mai 1897. 2139
[Première publication, 29 mai 1897.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } THOMAS ROBERT
Province de Québec, } HURDMAN, Deman-
District d'Ottawa. } deur; contre les terres et tène-
No. 915. } ments de LUKE HOGAN,
cultivateur, Défendeur, à savoir:

Tout ce morceau ou lopin de terre composé du lot numéro vingt-sept "B", dans le douzième rang du dit canton d'Eardley, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, et contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEIZIEME jour de JUIN prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 26 mai 1897. 3137
[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal. } N. F. BEDARD, Deman-
No. 1697. } deur; contre les
terres et tènements de JOSEPH LEGRIS, Défendeur, à savoir:

Un lopin de terre de forme irrégulière dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le comté d'Ottawa, connu suivant les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse comme le lot numéro neuf (9), contenant 98 arpents et 96 perches, et borné au nord par des terres non concédées, au sud par la rivière Ottawa, à l'est par le lot numéro huit (8), et à l'ouest par le lot numéro dix (10), de la dite paroisse—avec une maison, grange, écuries et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de Monte-Bello, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 28 avril 1897. 1789-2
[Première publication, 1er mai 1897.]

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are* required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver may* be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Ottawa, to wit: } ARTHUR McCONNELL,
No. 213. } Plaintiff; against MAGGIE
C. ALLEN, Defendant, to wit:

The one undivided sixth interest in that certain parcel of land known as lot number fourteen, in the tenth range of the township of Hull, in the county of Ottawa—with the same interest in the buildings and appurtenances thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa West, in the city of Hull, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of September, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 26th May, 1897. 2140
[First published, 29th May, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, } THOMAS ROBERT
Province of Quebec, } HURDMAN, Plaintiff;
District of Ottawa. } against the lands and tene-
No. 915. } ments of LUKE HOGAN,
farmer, Defendant, to wit:

All that piece or parcel of land being composed of the lot number twenty-seven "B", in the twelfth range of the said township of Eardley, according to the official plan and book of reference of said township, and containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SIXTEENTH day of JUNE next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff
City of Hull, 26th May, 1897. 2138
[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal } N. F. BEDARD, Plain-
No. 1697. } tiff; against the lands
and tenements of JOSEPH LEGRIS, Defendant, to wit:

A tract of land of irregular figure in the parish of Notre Dame de Bonsecours, in the county of Ottawa, known according to the official plan and book of reference of said parish, as lot number nine (9), containing 98 arpents and 96 perches; and bounded on the north by unconceded lands, on the south by the river Ottawa, on the east by lot number eight (8), and on the west by lot number ten (10), of the said parish—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish Notre Dame de Bonsecours of Monte-Bello, on the SIXTH day of JULY then next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 28th April, 1897. 1790
[First published, 1st May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—Hull.

Canada, } **ARTHUR McCON-**
 Province de Québec, } **NELL**, Demandeur ;
 District d'Ottawa. } contre les droits miniers de
 No. 137. } **DAME EMILY McCON-**
NELL ET AL., Défendeurs, à savoir :

Les droits miniers de phosphate ou "appetite" dans et sur le lot douze "A", dans le quinzième rang du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, suivant les plan et livre de renvoi du dit canton, contenant cent arpents, plus ou moins—avec les appartenances nécessaires pour les droits miniers.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement dans la cité de Hull, le SEPTIEME jour de JUN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif,
 Hull, 31 mars 1897. 1461-3
 [Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } **EDOUARD LEDUC**,
 Province de Québec, } arpenteur provincial,
 District d'Ottawa. } de la paroisse de Saint-André
 No. 215. } Avellin, dans le district d'Ottawa, Demandeur ; contre les terres et tenements de **ANTOINE MOUSSETTE**, géolier, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, en sa qualité de Curateur crée au délaisement fait dans la présente cause, savoir : dans la cause du dit Edouard Leduc, demandeur ; contre Frank *alias* Francis Blais, hôtelier de la dite cité de Hull, et le dit Antoine Moussette, curateur au délaisement savoir :

1° Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-André Avellin, composée du lot numéro dix-sept, de la côte Sainte-Julie, ou le lot numéro trois cent soixante et sept, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-André Avellin, de la contenance de cent trente-cinq arpents en superficie, plus ou moins ; tenant devant à la base de la dite côte Sainte-Julie, derrière à la rivière Petite Nation, d'un côté au lot numéro trois cent soixante et six, et de l'autre côté au lot numéro trois cent soixante et huit—avec une maison, grange et autres bâtisses en bois y érigées.

2° Un emplacement sis et située en la dite paroisse de Saint-André Avellin, composé de la moitié nord du lot numéro trois cent cinquante-quatre, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-André Avellin, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie ; tenant devant à la montée Sainte-Julie, derrière à une partie du lot numéro trois cent cinquante-trois, d'un côté au chemin de base de la côte Sainte-Julie, et de l'autre côté à l'autre moitié du même lot numéro trois cent cinquante-quatre—avec une maison, et hangar et autres bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, le HUITIEME jour de JUN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif,
 Cité de Hull, 30 mars 1897. 1463-3
 [Première publication, 3 avril 1897.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—Hull.

Canada, } **ARTHUR McCONNELL**,
 Provinces of Quebec, } Plaintiff ; against the
 District of Ottawa. } mining rights of **D A M E**
 No. 137. } **EMILY McCONNELL ET AL**,
 Defendants, to wit :

The phosphate or appetite mining rights in and upon lot twelve "A," in the fifteenth range of the township of Hull, in the county of Ottawa, according to the official plan and book of reference of said township, containing one hundred acres, more or less—with the appurtenances necessary for mining purposes.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff,
 Hull, 31st March, 1897. 1462
 [First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Superior Court—Hull.

Canada, } **EDOUARD LEDUC**,
 Province of Quebec, } provincial land sur-
 District of Ottawa. } veyor, of the parish of
 No. 215. } Saint André Avellin, in the district of Ottawa, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ANTOINE MOUSSETTE**, gaoler, of the city of Hull, in the district of Ottawa, in his quality of Curator appointed to the abandonment made in the present case of the said Edouard Leduc, plaintiff ; against Frank *alias* Francis Blais, hotel keeper, of the said city of Hull, and the said Antoine Moussette, curator to the abandonment, to wit :

1. A piece of land being and situate in the said parish of Saint André Avellin, composed of the lot number seventeen, of the Côte Sainte Julie, or lot number three hundred and sixty-seven, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint André Avellin, containing one hundred and thirty-five acres in superficies, more or less, touching in front to the bottom of the said Côte Sainte Julie, in rear to the "Rivière Petite Nation," on one side to the lot number three hundred and sixty-six, and to the other side to the lot number three hundred and sixty-eight—with a house, barn and other buildings in wood thereon erected.

2. An emplacement being and situate in the said parish of Saint André Avellin, composed of the north half of lot number three hundred and fifty-four, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint André Avellin, containing a quarter of an acre in superficies ; touching in front to the *Montée Sainte-Julie*, in rear to a part of lot number three hundred and fifty-three, on one side to the base road (*Chemin de base*) of the said Côte Sainte Julie, and to the other side by the other half of the same lot number three hundred and fifty-four—with a house and shed and other buildings.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin, on the EIGHTH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June, 1897.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff,
 City of Hull, 30th March, 1897. 1464
 [First published, 3rd April, 1897.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CITE DE QUEBEC**; No. 1012. } **vs. SARAH MYRAND**, des cité et district de Québec, à savoir:

Partie du lot No. 2024 (deux mille vingt-quatre), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin des rues Saint-Paul et Saint-Thomas—avec la maison dessus construite, couvrant tout le front de la dite partie et le passage en arrière, le dit passage étant commun pour l'usage des propriétaires et occupants du reste du dit lot.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 29 avril 1897.

Shérif.
1779-2

[Première publication, 1er mai 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CITE DE QUEBEC**; No. 1966. } **vs. LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX**, corps politique et incorporé faisant affaires en les cité et district de Québec, à savoir:

Partie du lot de terrain No. 1988 (mille neuf cent quatre-vingt-huit), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec; borné au sud par la rue Saint-Paul, à l'ouest par la rue Ramsay, au nord par la rue Saint-André, et à l'est par le lot No. 1990, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 31 mars 1897.

Député Shérif.
1393-3

[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CITE DE QUEBEC**; No. 484. } **contre LEILA GUGY**, de la paroisse de Beauport, en les comté et district de Québec, épouse de James Geggie, et de son dit époux dument séparée quant aux biens, et le dit James Geggie, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir:

Le lot No. 2607 (deux mille six cent sept), du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la rue Mont-Carmel—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 31 mars 1897.

Député Shérif.
1389-3

[Première publication, 3 avril 1897.]

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**; vs. No. 1012. } **SARAH MYRAND**, of the city and district of Québec, to wit:

Part of lot No. 2024 (two thousand and twenty-four), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot situate on the corner of Saint Paul and Saint Thomas streets—with the house thereon erected covering the whole front of the said part and the passage in rear, said passage being common for the use of the proprietors and occupants of the remainder of the said lot.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Québec, 29th April, 1897.

Sheriff.
1780

[First published, 1st May, 1897.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**; vs. No. 1966. } **THE QUEBEC, MONTMORENCY AND CHARLEVOIX RAILWAY COMPANY**, a body politic and corporate doing business in the city and district of Québec, to wit:

Part of lot of land No. 1988 (one thousand nine hundred and eighty-eight), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec; bounded on the south by Saint Paul street, on the west by Ramsay street, on the north by Saint Andrew street, and on the east by lot No. 1990, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Québec, 31st March, 1897.

Deputy Sheriff.
1394

[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**; No. 484. } **against LEILA GUGY**, of the parish of Beauport, in the county and district of Québec, wife of James Geggie, and from her said husband duly separated as to property, and the said James Geggie a party hereunto to assist his said wife, to wit:

Lot No. 2607 (two thousand six hundred and seven), of the official cadastre of Saint Louis ward, of the city of Québec, being a lot situate on Mount Carmel street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of June next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Québec, 31st March, 1897.

Deputy Sheriff.
1390

[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 176. }
LALIBERTE, des cité et district de Québec, marchand, en sa qualité de tuteur duement nommé en loi aux six enfants mineurs issus du mariage de feu Onésime Lebrun avec feue Philomène Emond, à savoir :

Partie du lot de terrain No 1657 (mille six cent cinquante-sept), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la rue Sainte-Hélène, et contenant quarante-quatre pieds et six pouces de front sur la dite rue sur vingt-neuf pieds et six pouces de profondeur.

Subject à une rente foncière et constituée de neuf piastres et cinquante centins, payable à l'hon. J. G. Bossé, le 29 septembre chaque année, la dite rente affectant aussi le reste du lot de terrain.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 31 mars 1897.

1391 3

[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 176. }
LALIBERTE, of the city and district of Quebec, merchant, in his quality of tutor duly appointed by law to the six minor children issue of the marriage of the late Onésime Lebrun with the late Philomène Emond, to wit :

Part of lot of land No. 1657 (one thousand six hundred and fifty-seven), of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situate on Sainte-Hélène street, and containing forty-four feet and six inches in front on the said street by twenty-nine feet six inches in depth.

Subject to a constituted ground rent of nine dollars and fifty cents payable to the Honorable J. G. Bossé, on the 29th of September of every year, the said rent affecting the remainder of the said lot.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 31st March, 1897.

1392

[First published, 3rd April, 1897.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME ZOÉ SOPHIE KITT-
No. 4104. } SON ET VIR, Demandeurs ;
vs. DAME ELOÏSE BONIN DIT DUFRESNE, Défenderesse.

Un emplacement situé sur la rue Edouard, en la ville de Berthier, district de Joliette—avec maison et autres bâties qui y sont construites ; connu et désigné comme étant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Berthier, avec réserve toutefois en faveur de Dame Maria Emond, du droit de commune et de *pacage* dans la commune de Berthier, attaché au dit terrain.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le TRENTE ET UNIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sorel, 25 mai 1897.

2097

[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } VILA LAGANIÈRE, Deman-
No. 4115. } deur ; contre NARCISSE
LACOSTE, Défendeur.

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ZOÉ SOPHIE KITTSON
No. 4104. } ET VIR, Plaintiffs ; vs. DAME
ELOÏSE BONIN DIT DUFRESNE, Defendant.

A lot situate on Edward street, in the town of Berthier, district of Joliette—with house and the other buildings which are erected thereon ; known and designated as being number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Berthier, reserving, however, in favor of Dame Marie Emond, the right of common and of pasture in the common of Berthier, attached to the said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the THIRTY-FIRST day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sorel, 25th May, 1897.

2098

[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } VILA LAGANIÈRE, Plaintiff ;
No. 4115. } O against NARCISSE LACOSTE,
Defendant.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, dans le rang de l'Eglise, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-douze (No. 292), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Julie—avec les bâties dessus érigées.

2° Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, dans la concession de la Côte, étant le lot numéro trois cent dix-neuf (No. 319), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Julie—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le TRENTIEME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 25 mai 1897.

[Première publication, 29 mai 1897.]

Shérif.

2095

1. A land situate in the parish of Sainte Julie, in the range De l'Eglise, being lot number two hundred and ninety-two (No. 292), of the official cadastre of the said parish of Sainte Julie—with the buildings thereon erected.

2. A land situate in the parish of Sainte Julie, in the concession of the Côte, being lot number three hundred and nineteen (No. 319), of the official cadastre of the said parish of Sainte Julie—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the THIRTIETH day of the month of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 25th May, 1897.

[First published, 29th May, 1897.]

Sheriff.

2096

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Rimouski.

Canada,

Province de Québec, } **E** de la paroisse de Saint-District de Rimouski. } Jérôme de Matane, rentier, No. 1516. } Demandeur; contre DAME

MARIE LOUISE THEOTISTE MALVINA DEROME, épouse séparée quant aux biens de Louis Napoléon Asselin, écuyer, avocat, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, et le dit Louis Napoléon Asselin, mis en cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse, à savoir:

1° Le lot numéro cinq cent soixante et onze (571), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, d'une terre située en le premier rang de la dite ville, contenant huit cent treize mille quatre cent trente pieds (813,430) en superficie — sans bâties, circonstances et dépendances.

2° Le numéro cinq cent soixante-neuf (569), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski, étant un emplacement situé au premier rang de la dite ville, de forme irrégulière, contenant trente-sept mille neuf cent quarante pieds (37,940) en superficie, mesure anglaise—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le HUIT de JUIN mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain (1897).

J. P. PELLETIER,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 30 mars 1897.

[Première publication, 3 avril 1897.]

Coroner.

1359-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Rimouski.

Canada,

Province of Québec, } **E** of the parish of Saint-District of Rimouski. } Jérôme de Matane, gentleman, Plaintiff; against

DAME MARIE LOUISE THEOTISTE MALVINA DEROME, wife separated as to property of Louis Napoléon Asselin, esquire, advocate, of the town of Saint Germain de Rimouski, and the said Louis Napoléon Asselin, *mis en cause* to assist his said wife, Defendant, to wit:

1. Lot number five hundred and seventy-one (571), of the official cadastre of the town of Saint Germain of Rimouski, of a land situate in the first range of the said town, containing eight hundred and thirteen thousand four hundred and thirty feet (813,430) in superficies—without buildings, circumstances and dependencies.

2. Lot number five hundred and sixty-nine (569), of the official cadastre for the town of Saint Germain of Rimouski, being an emplacement situate in the first range of the said town, of irregular outline, containing thirty-seven thousand nine hundred and forty feet (37,940) in superficies, english measure— together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain of Rimouski, on the EIGHTH day of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-seven, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next (1897).

J. P. PELLETIER,

Sheriff's Office,

Rimouski, 30th March, 1897.

[First published, 3rd April, 1897.]

Coroner.

1360

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No 2316. } **ETIENNE TURCOTTE,** de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, cultivateur, Demandeur ; contre **EUGENE LEVESQUE,** fils, ci-devant de la dite paroisse de Sainte-Cécile du Bic, cultivateur, maintenant résidant aux États-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord au premier rang, au sud au troisième, à l'est à Cyprien Lagacé, et à l'ouest au demandeur, étant les numéros deux cent quarante-quatre (244) et deux cent quarante-cinq (245), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Cécile du Bic, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le DIXIÈME jour de JUIN mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seize de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 29 mars 1897. Shérif. 1395-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 2316. } **ETIENNE TURCOTTE,** of the parish of Sainte-Cécile du Bic, farmer, Plaintiff ; against **EUGENE LEVESQUE,** junior, formerly of the said parish of Sainte-Cécile du Bic, farmer, now residing at the United States of America, Defendant, to wit :

A land situate on the second range of the parish of Sainte-Cécile du Bic, containing two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded to the north by the first range, to the south by the third range, to the east by Cyprien Lagacé, and to the west by the plaintiff, being numbers two hundred and forty-four (244) and two hundred and forty-five (245), of the official cadastre of the said parish of Sainte-Cécile du Bic—with buildings thereon erected circumstances und dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Cécile du Bic, on the TENTH day of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-seven, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and ninety-seven.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 29th March, 1897. Sheriff. 1396
[First published, 3rd April, 1897.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **AME JOSEPHINE EMMA** No. 1143. } **D CIMON ET VIR,** Demandeurs ; contre **FRANÇOIS VILLENEUVE,** tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Philomène Asselin, son épouse, et al., Défendeurs, à savoir :

Le lot numéro quatre cent cinquante-sept (457), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, côté est de la rivière Murray—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la paroisse de la Malbaie, le TROISIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 22 mai 1897. Shérif. 2087
[Première publication, 29 mai 1897.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **AME JOSEPHINE EMMA** No. 1143. } **D CIMON ET VIR,** Plaintiffs ; against **FRANÇOIS VILLENEUVE,** as well personally as in his quality of tutor to the minor children of the late Philomène Asselin, his wife, et al., Defendants, to wit :

Lot number four hundred and fifty-seven (457), of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, east side of the Murray river—with buildings.

To be sold at my office, in the parish of Malbaie, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

F. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 22nd May, 1897. Sheriff. 2088
[First published, 29th May, 1897.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir:) LA CORPORATION
No. 62.) DE LA VILLE DE
RICHMOND, corporation municipale et corps politique dûment incorporé en vertu des lois de la province de Québec, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de THE RICHMOND INDUSTRIAL COMPANY, corps politique dûment incorporé en vertu des lois de la dite province, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, Défenderesse; et Edouard J. Bedard, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, Procureur de la demanderesse, distayant pour frais, à savoir:

1^o Cette étendue ou ce morceau de terre situé dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro quinze, dans le quatorzième rang du canton de Cleveland, contenant une superficie de trois vergées et dix-sept perches; borné au nord par la terre de la succession de feu G. K. Foster ou représentants, vers le sud partie par la propriété de Jacob Hirsch et partie par un petit ruisseau, vers l'ouest par la rivière Saint-François, et de l'autre côté vers l'est par la terre de Thomas Hart, tel qu'arpenté par Frederick A. Cleveland, arpenteur provincial, le vingt-sixième jour de mai 1893—avec le droit d'une ruelle de seize pieds de largeur traversant le résidu de la terre du dit Hart, au sud de la remise maintenant sus-érigée, pour communiquer du morceau de terre ci-dessus décrit jusqu'à la ligne du chemin de fer Grand Tronc, aussi avec toutes les bâtisses et manufactures sus-érigées, et toutes les machines, et tous les outils dans les dites manufactures et faisant partie de l'immeuble.

2^o L'écluse en rapport avec les dites manufactures traversant la rivière Saint-François, s'étendant de la ville de Richmond jusqu'au canton de Melbourne, sur le côté ouest de la dite rivière Saint-François—ensemble avec tous les accessoires, arbres de couche, roues hydrauliques, vannes et autres.

3^o Toute la lisière de terre située entre la rivière Saint-François et le chemin de la Reine, formant partie du lot numéro onze, dans le huitième rang du canton de Melbourne; bornée à l'est par la dite rivière Saint-François, au nord par la terre de John Arbuckle, à l'ouest par le dit chemin public, et au sud par la propriété de Leonard Blake, à un point près d'un noyer, sur le bord de la dite rivière, étant une continuation en droite ligne jusqu'à la rivière, de la ligne de côté entre la terre de John J. Bushell et celle de John W. Main—ensemble avec le droit de passage tel que décrit dans l'acte de vente d'icelle, par le dit Leonard Blake en faveur de Samuel Cleveland et John M. Nunnis, le dit morceau de terre

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit:) THE CORPORATION
No. 62.) OF THE TOWN OF
RICHMOND, a municipal corporation and body corporate and politic, duly incorporated under the laws of the province of Quebec, and having its principal place of business at the town of Richmond in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of THE RICHMOND INDUSTRIAL COMPANY, a body corporate and politic, duly incorporated under the laws of the said province, having its chief office and principal place of business at the town of Richmond, in the district of Saint Francis, Defendant; and Edward J. Bedard, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, attorney for plaintiff, *Distayant for costs*, to wit:

1. That certain tract or parcel of land situate in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, forming part and portion of lot number fifteen, in the fourteenth range of the township of Cleveland, containing an area of three roods and seventeen perches; bounded on the north by land belonging to the estate of the late G. K. Foster or representatives, towards the south partly by the property of Jacob Hirsch and partly by a small brook, towards the west by the river Saint Francis, and on the other side towards the east by the land of Thomas Hart, as surveyed by Frederick A. Cleveland, provincial land surveyor, the twenty-sixth day of May, 1893—together with the right of a lane sixteen feet in width across the remainder of said Hart's land south of the shed now erected thereon, to communicate from the above described piece of land to the Grand Trunk Railway line, also together with all the buildings and factories thereon erected, and all the machinery and plant in the said factories and thereto appertaining and forming part of the realty.

2. The dam in connection with the said factories which crosses the river Saint Francis, extending from the town of Richmond to the township of Melbourne, on the westerly side of the said river Saint Francis—together with all the accessories, shafts, water-wheels, pen-stocks and the other works belonging thereto.

3. All the strip of land lying between the Saint Francis river and the Queen's highway, forming part and portion of the lot number eleven, in the eighth range of the township of Melbourne; bounded on the east by the said Saint Francis river, on the north by the land of John Arbuckle, on the west by the said highway, and on the south by the property of Leonard Blake, at a point near a butter nut tree on the bank of the said river, being a continuation in a straight line to the river, of the side line between the land of John J. Bushell and that of John W. Main—together with the right of way as described in the deed of sale thereof from the said Leonard Blake to Samuel Cleveland and John M.

étant celui sur lequel le bout est de la dite église est construite. Toute la dite propriété immobilière ci-dessus décrite pour être vendue en un seul lot, par ordre de la cour supérieure.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 mai 1897. 2131
[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THE JENCKS MA-
No. 435. } CHINE COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de P. A. LARIVIERE, du village de Melbourne, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1° Ce morceau de terre situé dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, formant partie du lot numéro dix-sept, dans le quatorzième rang des lots du canton de Cleveland, contenant six mille sept cent cinquante pieds carrés en superficie, ayant soixante pieds de largeur en front et soixante et quinze pieds de largeur en arrière, sur une profondeur uniforme de cent pieds, connu comme lot numéro vingt-deux sur un certain plan de terrain des lots de la dite ville de Richmond, fait par A. Wallace, écuyer, arpenteur provincial, dans le mois de janvier mil huit cent soixante et six. Le dit morceau de terre étant borné en front par la rue Belmont, ci-devant appelée rue Carpenter, en arrière par la ligne du chemin de fer Grand Trono, d'un côté au sud par la propriété de Dame F. C. Cleves ou représentants, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-trois sur le dit plan—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Un autre morceau de terre situé dans la dite ville de Richmond, dans le canton de Cleveland, formant partie du lot numéro dix-neuf, dans le dit quatorzième rang des lots du dit canton ; borné en front par la rue Andrew, en arrière et du côté nord-ouest par le centre d'un petit ruisseau, et du côté sud est par la ligne de côté nord-ouest du lot à bâtir de Joseph Hetherington, s'étendant en ligne droite jusqu'au dit ruisseau ; le dit morceau de terre supposé contenir environ trois huitièmes d'acre de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les appartenances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la dite ville de Richmond, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 mai 1897. 2133
[Première publication, 29 mai 1897.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la

Nunns, the said piece of land being that on which the west end of the said dam is built. All the said above mention real property to be sold *en bloc*, by order of the superior court.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 26th May, 1897. 2132
[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE JENCKS MACHINE
No. 435. } COMPANY, a body corporate and politic having its chief office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of P. A. LARIVIERE, of the village of Melbourne, in the said district, Defendant, to wit :

1. That certain parcel of land situate in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, forming part of the lot number seventeen, in the fourteenth range of lots in the township of Cleveland, containing six thousand seven hundred and fifty square feet in superficies, being of the width of sixty feet in front and seventy-five feet in width in rear, by a uniform depth of one hundred feet, known as the lot number twenty-two on a certain ground plan of lots in the said town of Richmond, made by A. Wallace, esquire, provincial land surveyor, in the month of January, one thousand eight hundred and sixty-six. The said parcel of land being bounded in front by Belmont street, formerly called Carpenter street, in rear by the line of the Grand Trunk Railway, on one side to the south by the property of Mrs. F. C. Cleves or representatives, and on the other side by the lot number twenty-three on said plan—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

2. Another parcel of land situate in the said town of Richmond, in the township of Cleveland, forming part of the lot number nineteen, in the said fourteenth range of lots in the said township ; bounded in front by Andrew street, in rear and on the north westerly side by the centre of a small brook, and on the south easterly side by the north westerly side line of Joseph Hetherington's building lot, prolonged in a straight line until it strikes said brook said parcel of land supposed to contain about three eighths of an acre of land in superficies, more or less—with all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the said town of Richmond, on the THIRTIETH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

JOHN McINTOSH,

Sheriffs' Office, Shérif.
Sherbrooke, 26th May, 1897. 2134
[First published, 29th May, 1897.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*

loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure dans et pour le district de Montréal.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } CHARLES E. PAQUETTE ET AL., Demandeurs; contre D A M E

No. 116. }
AGLAE FUGERE DIT CHAMPAGNE, Défendresse, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, sur le rang Saint-François; connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro trente huit (38), contenant environ trois arpents sur trente—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif. Saint-Hyacinthe, 21 mai 1897. 2123
[Première publication, 29 mai 1897.]

traire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court in and for the district of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe. } CHARLES E. PAQUETTE, ET AL., Plaintiffs; against D A M E

No. 116. }
AGLAE FUGERE DIT CHAMPAGNE, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Hyacinth, in the district of Saint Hyacinthe, Saint François range; known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hyacinthe, under number thirty-eight (38), containing about three arpents by thirty—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hyacinthe, the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the ninth day of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Shérif. Saint Hyacinthe, 21st May, 1897. 2124
[First published, 29th May, 1897.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, Sainte-Scholastique, } TELESPOHRE FILION, Demandeur; vs. PIERRE DUBOIS ET AL., Défendeurs.

No. 235. }
Savoir, l'immeuble appartenant à Pierre Dubois, l'un des défendeurs :

Une terre connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, comme étant le numéro cent quatre-vingt-treize (No. 193), de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, contenant environ cent vingt-sept arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif. Sainte-Scholastique, 30 mars 1897. 1429-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.*

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, Sainte Scholastique, } TELESPOHRE FILION, Plaintiff; vs. PIERRE DUBOIS ET AL., Defendants.

No. 235. }
To wit, the immovable belonging to Pierre Dubois, one of the defendants :

A land known and designated to the hypothecary cadastre for the county of Terrebonne, as being number one hundred and ninety-three (No. 193), of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, containing about one hundred and twenty-seven arpents in area, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the FOURTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twelfth day of June next (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif. Sainte Scholastique, 30th March, 1897. 1430
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **DAME ELIZABETH**
Ste-Scholastique, à savoir : } **WOOD ET VIV,**
No. 2290. } Demandeurs ; contre **AL-**
PHONSE MAILLÉ, Défendeur, à savoir :

Une terre connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, comme étant la moitié est du numéro quatre-vingt-huit (No. 88), de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne — avec la moitié d'une maison en pierre et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Ste-Scholastique, 30 mars 1897. 1425-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, } **DAME ELI-**
Sainte-Scholastique, à savoir : } **ZABETH**
No. 117. } **BROWN, De-**
manderesse ; contre **PETER J. McGIBBON, Dé-**
fendeur, à savoir :

Un certain morceau de terre situé dans le township de Chatham, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro neuf cent cinquante-cinq (No 955), connu comme faisant partie de la moitié nord du No 16, dans le dixième rang du dit township de Chatham, contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins — avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de Saint-Philippe d'Argenteuil, dit district, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 30 mars 1897. 1427-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **L'HONORABLE**
No. 478. } **HENRI GEDEON**
MALHIOT, Demandeur ; contre PHILIPPE LE-
SIEUR DESAULNIERS, Défendeur.

1° Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur la rue Notre-Dame, contenant six perches et six pieds de largeur au front et allant en rétrécissant sur une profondeur moyenne de un arpent, une perche et seize pieds, de manière à n'avoir que cinq perches et dix pieds de large, à sa dite profondeur formant soixante et dix perches et deux cent dix

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **DAME ELIZABETH**
Ste Scholastique, to wit : } **WOOD ET VIR,**
No. 2290. } Plaintiffs ; against **AL-**
PHONSE MAILLÉ, Defendant, to wit :

A land known and designated on the hypothecary cadastre for the county of Terrebonne, as being the east half of number eighty-eight (No. 88), of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne — together with the half part of a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the FOURTH day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable on the twelfth day of June next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 30th March, 1897. 1426
[First published, 3rd April, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne, } **DAME ELIZA-**
Sainte Scholastique, to wit : } **BETH BROWN,**
No. 117. } Plaintiff ; against **PET-**
TER J. McGIBBON, Defendant, to wit :

A certain piece of land situate in the township of Chatham, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference, as number nine hundred and fifty-five (No. 955), known as forming part of the north half of No. 16, in the tenth range of said township of Chatham, containing about one hundred acres in area, more or less — with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of Saint Philippe d'Argenteuil, said district, on the SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of June next, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 30th March, 1897. 1428
[First published, 3rd April, 1897.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **THE HONORABLE**
No. 478. } **HENRI GEDEON**
MALHIOT, Plaintiff ; against PHILIPPE LE-
SIEUR DESAULNIERS, Defendant.

1. An emplacement being and lying in the town of Louiseville, on Notre Dame street, containing six perches and six feet in width on the front and narrowing to a depth of about one arpent, one perch and sixteen feet, as to measure only five perches and ten feet in width at his said depth, forming an area of seventy perches and two hundred and eigh-

huit pieds en superficie ; borné en front, vers l'est par la rue Notre-Dame, en profondeur, vers l'ouest, et d'un côté vers le sud, par le numéro 725, de l'autre côté, vers le nord, par le numéro 770, connu et désigné sous le numéro 724, du cadastre officiel de la ville de Louiseville—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2° Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, en la concession de la Baie des Ouines, dans cette partie de la dite paroisse démembrée de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, contenant un arpent et demi de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant d'un bout vers le nord par le cordon des terres du Petit Bois, de l'autre bout vers le sud par les prairies du Lac Saint-Pierre, d'un côté à l'ouest par Joseph Brousseau ou représentant, et de l'autre côté à l'est par Thomas Fréchette, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, comme faisant partie du numéro 134.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le SEPTIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 mars 1897. 1441-3
[Première publication, 3 avril 1897.]

ERRATUM.

Page 1017, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 10 avril 1897, commission de la paix du district de Gaspé, au lieu de "Georges Godfroy, de Grand Etang", lisez : "Georges Godfray". 2145

Avis du Gouvernement

No 830-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de "l'Annonciation", comté de Labelle, les lots suivants, savoir :

Nos 1 à 28 inclusivement, rang sud-ouest, rivière Rouge, canton Marchand.

Nos 1 à 28 inclusivement, rang nord-est, rivière Rouge, canton Marchand.

Nos 1 à 25 inclusivement, rang sud, Macaza, canton Marchand.

Nos 1 à 24 inclusivement, rang nord, Macaza, canton Marchand.

Nos 24 à 38 inclusivement, rang A, canton Marchand.

Nos 24 à 38 inclusivement, rang B, canton Marchand.

Nos 1 à 8 inclusivement, rang C, canton Marchand.

Nos 1 à 9 inclusivement, rang D, canton Marchand.

Nos 1 à 9 inclusivement, rang E, canton Marchand.

Nos 1 à 25 inclusivement, rang F, canton Marchand, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Macaza".

2135

teen feet ; bounded in front, to the east, by Notre Dame street, in depth, to the west, and on one side to the south, by number 725, on the other side, to the north, by number 770, of the official cadastre for the town of Louiseville—with house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A portion of land situate in the parish of Saint Joseph de Maskinongé, in the concession of La Baie des Ouines, in that part of the said parish detached from the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, containing one arpent and a half in width by forty arpents in depth, the whole more or less ; joining at one end, towards the north by the division line of lands of Petit Bois, on the other end, towards the south, by the meadows of Lake Saint Peter ; on one side towards the west, by Joseph Brousseau or representative, and on the other side, towards the east, by Thomas Fréchette, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, as forming part of number 134.

To be sold, the number one, at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the number two, at the church door of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twelfth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 30th March, 1897. 1442
[First published, 3rd April, 1897.]

ERRATUM.

Page 1017, of the *Quebec Official Gazette*, dated 10th April, 1897, commission of the peace for the district of Gaspé, instead of "Georges Godfroy, of Grand Etang", read : "Georges Godfray". 2146

Government Notices

No. 830-97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach from the school municipality of "l'Annonciation", county of Labelle, the following lots, to wit :

Nos. 1 to 28 inclusively, range south west, Rivière Rouge, township Marchand.

Nos. 1 to 28 inclusively, range north east, Rivière Rouge, township Marchand.

Nos. 1 to 25 inclusively, range south, Macaza, township Marchand.

Nos. 1 to 24 inclusively, range north, Macaza, township Marchand.

Nos. 24 to 38 inclusively, range A, township Marchand.

Nos. 24 to 38 inclusively, range B, township Marchand.

Nos. 1 to 8 inclusively, range C, township Marchand.

Nos. 1 to 9 inclusively, range D, township Marchand.

Nos. 1 to 9 inclusively, range E, township Marchand.

Nos. 1 to 25 inclusively, range F, township Marchand, and erect this territory into a distinct school municipality, under the name of "Macaza".

2136

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Parent,
Lot 16, du 4e rang, à Jos. Janelle.
Seigneurie du Cap de la Magdeleine.
Lot 58, du rang Saint-Olivier, à Paul Bailly.

E. E. TACHÉ,
Assistant-commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.
Québec, 29 mai 1897. 2119

2527-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Québec, 28 mai 1897.

De détacher le village de Sainte-Agnès de la municipalité scolaire de Ditchfield et Spaulding, et de l'annexer à la municipalité scolaire du village Mégantic, comté de Beauce. 2143

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 28 mai 1897.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer, le 28 mai 1897, la nomination de Messieurs Jules A. Desjardins, marchand ; Joseph Alphonse Chevrier, marchand ; James Fletcher, marchand ; Elzéar Champagne, forgeron ; Joseph Lavergne, sellier ; Joseph Émilien Chevrier, cultivateur, et Prosper Chevrier, journalier, comme conseillers municipaux du village de Rigaud, comté de Vaudreuil, et de nommer Messieurs Emery Lalonde, médecin ; Arthur Quesnel, forgeron ; Frédéric Carrière, cordonnier ; Hyacinthe Robert, bourgeois ; Gédéon Boutin, boulanger ; Amédée Séguin, menuisier, et Pierre Brunet, maçon marbrier, conseillers de la municipalité du village de Rigaud.

2147

J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Parent.
Lot 16, of 4th range, to Jos. Janelle.
Seigniorie of Cap de la Magdeleine.
Lot 58, of Saint Olivier range, to Paul Bailly.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.
Quebec, 29th May, 1897. 2120

2527-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Québec, 28th May, 1897.

To detach the village of Saint Agnès from the school municipality of Ditchfield and Spaulding, and to annex it to the school municipality of Mégantic village, Beauce county. 2144

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT

Québec, 28th May, 1897.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke, on the 28th May, 1897, the appointment of Messrs. Jules A. Desjardins, merchant ; Joseph Alphonse Chevrier, merchant ; James Fletcher, merchant ; Elzéar Champagne, blacksmith ; Joseph Lavergne, saddler ; Joseph Émilien Chevrier, farmer, and Prosper Chevrier, laborer, as municipal councillors for the village of Rigaud, county of Vaudreuil, and to appoint Messrs. Emery Lalonde, physician ; Arthur Quesnel, blacksmith ; Frédéric Carrière, shoemaker ; Hyacinthe Robert, gentleman ; Gédéon Boutin, baker ; Amédée Séguin, joiner, and Pierre Brunet, marble cutter, councillors for the municipality of the village of Rigaud.

2148

J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

Index de la Gazette Officielle de Quebec, No 22

Index of the Quebec Official Gazette, No. 22

	Pages
ANNONCEURS :	
<i>Avis aux :</i>	
Concernant avis, etc.....	1357
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
<i>Avis au sujet des :</i>	
Assemblée législative.....	1363
Conseil législatif.....	1362
COUR D'AYLMER :	
Débentures de la.....	1358
ERRATUM :	
Au lieu de Godfroy lire Godfray.....	1396
FAILLIS :	
Auclair.....	1368
Desparois.....	1368
Dme O'Brien.....	1368
Labelle.....	1369
La Compagnie Générale d'Importation.....	1367
Landreville & Frères.....	1367
Leblond.....	1368
Mineau.....	1368
Patrie.....	1369
Soucy.....	1367
GRAND TRUNK RAILWAY :	
Vente d'effets non réclamés.....	1366
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Wilson Company.....	1357
MEMBRES ÉLUS :	
Divers.....	1354
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Aubert Gallion.....	1358
Farnham Centre.....	1358
Macaza.....	1396
Mégantic.....	1397
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour décision sommaire :</i>	
Comté de Missisquoi.....	1356
<i>Juges de paix :</i>	
District de Gaspé.....	1355
District de Montréal.....	1355
District de Montréal.....	1356
District de Québec.....	1355
District de Québec.....	1355
District de Richelieu.....	1355
District de Saint-François.....	1355
District de Terrebonne.....	1355
<i>Membres du Conseil Exécutif :</i>	
Divers.....	1353
PROCLAMATION :	
Convocation des Chambres <i>pro forma</i>	1356

	Pages
ADVERTISERS :	
<i>Notice to :</i>	
Respecting notices, &c.....	1357
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
<i>Respecting the :</i>	
Legislative Assembly.....	1363
Legislative Council.....	1362
AYLMER COURT HOUSE :	
Denbentures of the.....	1358
ERRATUM :	
Instead of Godfroy read Godfray.....	1396
INSOLVENTS :	
Auclair.....	1368
Desparois.....	1368
Dme O'Brien.....	1368
Labelle.....	1369
La Compagnie Générale d'Importation.....	1367
Landreville & Brothers.....	1367
Leblond.....	1368
Mineau.....	1368
Patrie.....	1369
Soucy.....	1367
GRAND TRUNK RAILWAY :	
Sale of unclaimed goods.....	1366
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Wilson Company.....	1357
MEMBERS ELECTED :	
Divers.....	1354
SCHOOL MUNICIPALITY :	
Aubert Gallion.....	1358
Farnham Centre.....	1358
Macaza.....	1396
Mégantic.....	1397
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
County of Missisquoi.....	1356
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Gaspé.....	1355
District of Montreal.....	1355
District of Montreal.....	1356
District of Quebec.....	1355
District of Quebec.....	1355
District of Richelieu.....	1355
District of Saint Francis.....	1355
District of Terrebonne.....	1355
<i>Members of the Executive Council :</i>	
Divers.....	1353
PROCLAMATION :	
Parliament convoked <i>pro forma</i>	1356

QUEBEC CENTRAL RAILWAY :

Assemblée générale annuelle..... 1366

RÉVOCATION DE NOMINATION :

Municipalité du village de Rigaud..... 1397

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Beaulieu vs. Véronneau..... 1366
 Dme Christie vs. Porter..... 1367
 Dme Dearden vs. Bowles..... 1367
 Dme Desrosiers vs. Dostaler..... 1366
 Dme Dompierre vs. Massy..... 1366
 Dme Girard vs. Girard..... 1365
 Dme Lauzon vs. Sauvé..... 1365
 Dme Marcille vs. Marcille..... 1365
 Dme Singer vs. Rudolph..... 1365

SOCIÉTÉ DISSOUE :

H. P. Smith, retiré de la société Chase & Sanborn..... 1364

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.:

Canton Hamilton..... 1357
 Canton Neigette..... 1358
 Canton Parent..... 1397
 Canton Port-Daniel..... 1357
 Canton Roux..... 1358
 Canton Shawenegan..... 1358
 Seigneurie de la Magdeleine..... 1397

VENTE DE LIMITES A BOIS :

Ottawa Supérieur..... 1359
 Ottawa Inférieur..... 1359
 Saint-Maurice..... 1359
 Saint-François..... 1360
 Montmagny..... 1360
 Grandville..... 1360
 Vallée de la Matapédia..... 1360
 Rimouski-Est..... 1360
 Bonaventure-Ouest..... 1360
 Gaspé Ouest..... 1360
 Saint-Charles..... 1360
 Lac Saint-Jean-Centre..... 1360
 Lac Saint-Jean-Ouest..... 1360
 Lac Saint-Jean-Nord-Ouest..... 1360
 Lac Saint-Jean-Est..... 1360
 Saguenay..... 1360

VENTE DE POUVOIRS D'EAU :

Divers..... 1361

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :

Dubé vs. Tanguay..... 1369

BEAUHARNOIS :

Barington vs. Miller..... 1370
 Cameron vs. Lee..... 1370
 Dme Carbonneau vs. Leduc..... 1370
 McGowan vs. Marcille..... 1371

BEDFORD :

Dozois vs. Gray..... 1372
 Dyer vs. Duby..... 1372

CHICOUTIMI :

Lafontaine vs. Turgeon..... 1373

ISERVILLE :

La Ville de Saint-Jean vs. Decelles..... 1373

QUEBEC CENTRAL RAILWAY :

General annual meeting..... 1366

NOMINATION REVOKED :

Municipality of the village of Rigaud.... 1397

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Beaulieu vs. Véronneau..... 1366
 Dme Christie vs. Porter..... 1367
 Dme Dearden vs. Bowles..... 1367
 Dme Desrosiers vs. Dostaler..... 1366
 Dme Dompierre vs. Massy..... 1366
 Dme Girard vs. Girard..... 1365
 Dme Lauzon vs. Sauvé..... 1365
 Dme Marcille vs. Marcille..... 1365
 Dme Singer vs. Rudolph..... 1365

PARTNERSHIP DISSOLVED :

H. P. Smith, retired from the firm Chase & Sanborn..... 1364

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc.:

Township Hamilton..... 1357
 Township Neigette..... 1358
 Township Parent..... 1397
 Township Port Daniel..... 1357
 Township Roux..... 1358
 Township Shawenegan..... 1358
 Seigneurie of Cap de la Magdeleine..... 1397

SALE OF TIMBER LIMITS :

Upper Ottawa..... 1359
 Lower Ottawa..... 1359
 Saint Maurice..... 1359
 Saint Francis..... 1360
 Montmagny..... 1360
 Grandville..... 1360
 Matapédia Valley..... 1360
 Rimouski East..... 1360
 Bonaventure West..... 1360
 Gaspé West..... 1360
 Saint Charles..... 1360
 Lake Saint John Centre..... 1360
 Lake Saint John West..... 1360
 Lake Saint John North West..... 1360
 Lake Saint John East..... 1360
 Saguenay..... 1360

SALE OF WATER POWERS :

Divers..... 1361

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Dubé vs. Tanguay..... 1369

BEAUHARNOIS :

Barington vs. Miller..... 1370
 Cameron vs. Lee..... 1370
 Dme Carbonneau vs. Leduc..... 1370
 McGowan vs. Marcille..... 1371

BEDFORD :

Dozois vs. Gray..... 1372
 Dyer vs. Duby..... 1372

CHICOUTIMI :

Lafontaine vs. Turgeon..... 1373

ISERVILLE :

The Town of Saint Johns vs. Decelles.... 1373

JOLIETTE :

Dostaler vs. Olivier..... 1374

MONTMAGNY :

Dme Roy vs. Martineau..... 1375
Lemieux vs. Lemieux..... 1375

MONTREAL :

Clendinneng *et al* vs. Banque du Peuple. 1380
Desève vs. Turcot *et al*..... 1380
Dme Byrne vs. McClanaghan..... 1382
Dme Deguire vs. Quesnel..... 1385
Dme Leney vs. Fyfe..... 1382
Dupuis *et al* vs. Bean..... 1377
Gaudet vs. Dme Charest..... 1378
Hickson *et al* vs. Dme Mullarky..... 1378
Homier *et al* vs. Dme Montpetit..... 1376
La Cie de Jésus vs. Fortier..... 1379
Pepin vs. Dazé..... 1379
Price vs. Smith..... 1376
Workman vs. Weir..... 1377

OTTAWA :

Bédard vs. Legris..... 1386
Hurdman vs. Hogan..... 1386
Leduc vs. Moussette..... 1387
McConnell vs. Dme Allen..... 1386
McConnell vs. Dme McConnell *et al*..... 1387

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Cie du chemin de fer
Québec, Montmorency & Charlevoix .. 1388
Cité de Québec vs. Dme Myrand..... 1388
Cité de Québec vs. Gugy..... 1388
Cité de Québec vs. Laliberté..... 1389

RICHELIEU :

Dme Kittson vs. Dme Bonin..... 1389
Laganière vs. Laoste..... 1389

RIMOUSKI :

Lacroix vs. Dme Derome..... 1390
Turcotte vs. Levesque..... 1391

SAGUENAY :

Dme Cimon vs. Villeneuve..... 1391

SAINT-FRANÇOIS :

Corporation de la ville de Richmond vs.
The Richmond Industrial Co..... 1392
The Jencks Machine Co. vs. Larivière... 1393

SAINT-HYACINTHE :

Paquette *et al* vs. Champagne..... 1394

TERREBONNE :

Dme Brown vs. McGibbon..... 1395
Dme Wood vs. Maillé..... 1395
Filion vs. Dubois *et al*..... 1394

TROIS-RIVIÈRES :

Hon. Malhiot vs. Desaulniers..... 1395

JOLIETTE :

Dostaler vs. Olivier..... 1374

MONTMAGNY :

Dme Roy vs. Martineau..... 1375
Lemieux vs. Lemieux..... 1375

MONTREAL :

Clendinneng *et al* vs. Banque du Peuple. 1380
Desève vs. Turcot *et al*..... 1380
Dme Byrne vs. McClanaghan..... 1382
Dme Deguire vs. Quesnel..... 1385
Dme Leney vs. Fyfe..... 1382
Dupuis *et al* vs. Bean..... 1377
Gaudet vs. Dme Charest..... 1378
Hickson *et al* vs. Dme Mullarky..... 1378
Homier *et al* vs. Dme Montpetit..... 1376
La Cie de Jésus vs. Fortier..... 1379
Pepin vs. Dazé..... 1379
Price vs. Smith..... 1376
Workman vs. Weir..... 1377

OTTAWA :

Bédard vs. Legris..... 1386
Hurdman vs. Hogan..... 1386
Leduc vs. Moussette..... 1387
McConnell vs. Dme Allen..... 1386
McConnell vs. Dme McConnell *et al*..... 1387

QUÉBEC :

City of Quebec vs. Quebec, Montmorency
& Charlevoix Ry Co..... 1388
City of Quebec vs. Dme Myrand..... 1388
City of Quebec vs. Gugy..... 1388
City of Quebec vs. Laliberté..... 1389

RICHELIEU :

Dme Kittson vs. Dme Bonin..... 1389
Laganière vs. Laoste..... 1389

RIMOUSKI :

Lacroix vs. Dme Derome..... 1390
Turcotte vs. Levesque..... 1391

SAGUENAY :

Dme Cimon vs. Villeneuve..... 1391

SAINT-FRANÇOIS :

Corporation of the town of Richmond vs.
The Richmond Industrial Co..... 1392
The Jencks Machine Co. vs. Larivière... 1393

SAINT-HYACINTH :

Paquette *et al* vs. Champagne..... 1394

TERREBONNE :

Dme Brown vs. McGibbon..... 1395
Dme Wood vs. Maillé..... 1395
Filion vs. Dubois *et al*..... 1394

THREE RIVERS :

Hon. Malhiot vs. Desaulniers..... 1395